

**VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCÈS VERBAL**

**SÉANCE DU 3 AVRIL 2024**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2024
- Délégation de pouvoirs article L 2122.22 CGCT
- 1 - Modification du nombre d'adjoints (rapporteur : V. SARSELLI)
- 2 - Élection du 9<sup>e</sup> adjoint au Maire (rapporteur : V. SARSELLI)

### **BÂTIMENTS, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET CADRE DE VIE**

- 3 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement  
(rapporteur : C. MOUSSA)
- 4 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers (rapporteur : B. JACOLIN)
- 5 - Approbation de prise en charge de l'éclairage public des voies privées accessibles au public (rapporteur : P. BARRELLON)
- 6 - Avenants aux marchés publics d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville (rapporteur : P. BARRELLON)

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENT**

- 7 - Convention de délégation de gestion Espace naturel sensible Yzeron aval 2024  
(rapporteur : C. GOUBET)
- 8 - Mise à jour du plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée  
(rapporteur : C. GOUBET)
- 9 - Acquisition de la parcelle AW n°200 située chemin des Balmes (rapporteur : B. MOMIN)

### **FAMILLE, SOLIDARITÉ, VIE CULTURELLE, SPORTIVE ET ASSOCIATIVE**

- 10 - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat avec Oullins Sainte-Foy Basket 2022-2026 (rapporteur : C. NOVENT)

### **INSTITUTIONS**

- 11 - Vote des subventions aux associations (rapporteur : V. SARSELLI)
- 12 - Approbation du compte de gestion 2023 (rapporteur : V. SARSELLI)
- 13 - Compte administratif 2023 (rapporteur : V. SARSELLI)
- 14 - Budget supplémentaire 2024 (rapporteur : V. SARSELLI)
- 15 - Répartition du produit des recettes des concessions entre la commune, le CCAS et l'hôpital  
(rapporteur : V. SARSELLI)
- 16 - Taux des prestations d'action sociale 2024 (rapporteur : J. ASTRE)
- 17 - Assurance des risques statutaires contrat 2025-2028 (rapporteur : J. ASTRE)
- 18 - Modification du tableau des effectifs (rapporteur : J. ASTRE)

### **QUESTIONS DIVERSES**

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre et le 3 avril à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

\* \* \* \* \*

MEMBRES PRÉSENTS : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE (pouvoir à Mme BAZAILLE jusqu'au rapport n° 2), ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, MIHOUBI, KOWALSKI, MAMASSIAN, SCHMIDT, de PARDIEU,

MEMBRES EXCUSÉS : MM. REPLUMAZ (pouvoir à Mme LATHUILIÈRE), GILLET (pouvoir à M. SCHMIDT).

SECRÉTAIRE : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

\* \* \* \* \*

MME LE MAIRE : Nous devons approuver le procès-verbal du 7 février 2024. Y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas, je le mets donc aux voix. Il n'y a pas de vote contre ni d'abstention, il est donc approuvé.

## **DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Liste annexée en fin de procès-verbal.

### **N° 5 consultation avocat**

- question d'Y. LATHUILLIÈRE sur le montant modeste des honoraires de l'avocat
- réponse de Mme le Maire qui indique que cela revient à une certaine forme de bénévolat de la part de l'avocat de permanence

### **N° 11 Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Salle Laurent Paul**

- question de Philippe SCHMIDT concernant la réhabilitation de la salle Laurent Paul, pour savoir si celle-ci sera démolie et agrandie.
- réponse de P. BARRELLON donne le budget prévisionnel des travaux (780 000 € HT) et précise que l'étude de la maîtrise d'œuvre est encore en cours (fin de la phase diagnostic).

### **N° 12 Maintenance préventive et curative des ascenseurs et appareils élévateurs – avenant n°1**

- remarque de F. Mihoubi sur les problèmes ascenseurs du gymnase Ste Barbe et de la MJC et l'élévateur PMR mairie qui ne fonctionnent pas
- P. BARRELLON répond que l'élévateur de l'Hôtel de Ville fonctionne.

## **1 - Modification du nombre d'adjoints**

Madame le Maire explique que par délibérations du 21 décembre 2023, le Conseil Municipal avait réduit le nombre des adjoints au Maire à huit (8) à la suite de la démission de l'adjoint aux Finances et aux systèmes d'Information. Comme précisé lors de cette séance, un temps de réflexion était nécessaire pour identifier la manière de porter la délégation exercée par l'adjoint démissionnaire.

Dans le cadre des articles L. 2122-2 et L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- CRÉER un poste d'adjoint au Maire et porter à neuf (9) le nombre d'adjoints au tableau du Conseil Municipal

- ACTER que l'adjoint élu prendra place au neuvième rang du tableau des adjoints.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité,  
(3 abstentions : P. SCHMIDT, R. MAMASSIAN, pouvoir à P. SCHMIDT pour B. GILLET),

- CRÉE un poste d'adjoint au Maire et porte à neuf (9) le nombre d'adjoints au tableau du Conseil Municipal,

- ACTE que l'adjoint élu prendra place au neuvième rang du tableau des adjoints.

## **2 - Élection du 9<sup>e</sup> adjoint au Maire**

Madame le Maire explique que, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient au conseil municipal d'élire un adjoint, lorsque un poste d'adjoint est vacant. Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

L'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Un bureau de vote composé d'un président, de deux assesseurs et d'un secrétaire doit être désigné par le conseil municipal.

Le conseil municipal est appelé à :

- DÉSIGNER un bureau de vote,
- VOTER pour désigner le 9<sup>e</sup> adjoint,
- PRENDRE ACTE des modifications apportées à l'ordre du tableau.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
- DÉSIGNE le bureau de vote suivant :

Présidente : Véronique SARSELLI  
Assesseurs : Emmanuelle VIEUX-ROCHAS et Faïza MIHOUBI  
Secrétaire : Philippe SCHMIDT

- VOTE à bulletin secret pour désigner le 9<sup>e</sup> adjoint, à la majorité,
- nombre de voix pour : 28
- nombre de votes blancs : 7
- nombre de votants : 35

- PREND ACTE des modifications apportées à l'ordre du tableau tel que présenté ci-dessous :

1 <sup>er</sup> adjoint	Pascale BAZAILLE
2 <sup>e</sup> adjoint	Catherine MOUSSA
3 <sup>e</sup> adjoint	Pierre BARRELLON
4 <sup>e</sup> adjoint	Maria GIORDANO
5 <sup>e</sup> adjoint	Nicolas RODRIGUEZ
6 <sup>e</sup> adjoint	Celia GOUBET
7 <sup>e</sup> adjoint	Christian NOVENT
8 <sup>e</sup> adjoint	Paola BOIRON
9 <sup>e</sup> adjoint	Patrick ESCOFFIER

### **3 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement**

Madame MOUSSA, Adjointe au Maire, explique que la direction de l'eau et de l'assainissement de la Métropole édite le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement. Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Ce rapport, portant sur l'année 2022 est disponible par voie numérique sur *grand lyon métropole / ressources documentaires / publications sur l'eau / rapports annuels* ou sur le lien : [https://www.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/media/pdf/eau/rapports/20231219\\_eau\\_rapport\\_annuel\\_2022.pdf](https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/eau/rapports/20231219_eau_rapport_annuel_2022.pdf)

Pour rappel, une nouvelle gouvernance s'est mise en place en 2021 avec le passage à la Régie Eau Publique du Grand Lyon dont les statuts ont été délibérés en Conseil Métropolitain de décembre 2021. L'Eau du Grand Lyon est composée de 608 agents.

Sur la métropole lyonnaise 1 416 545 habitants (soit 386 161 abonnés) sont desservis sur 59 communes, et cela représente 210 044 m<sup>3</sup> d'eau consommés par jour, soit 76 666 182 m<sup>3</sup> consommés en 2022, pour un réseau d'eau potable de 4 114 km. Le réseau d'assainissement (égout) représente 3 280 km.

En outre, 201 282 mesures relatives à la qualité de l'eau ont été réalisées sur l'ensemble du territoire métropolitain en 2022.

Le rapport établit le prix de l'eau au 1er janvier de l'année de présentation du rapport, soit au 1er janvier 2023 (décret n° 95-635 du 06/05/1995 - article 2). Au 1er janvier 2023, sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée s'élève à 3,31 € TTC/m<sup>3</sup> (taxes, redevances et abonnement compris). Ce prix reste inférieur au prix moyen de l'eau dans le bassin Rhône Méditerranée Corse (3,87 € TTC/m<sup>3</sup>) et en France (4,30 € TTC/m<sup>3</sup>).

Ce prix se décompose comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- La part d'eau potable qui s'établit à 1,8034 €HT par mètre cube (prélèvements pour tous organismes compris), soit 1,9026 € TIC (TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes).

Pour mémoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ce prix s'élevait à 1,86€HT, soit 2,3 % d'augmentation)  
(Chiffres calculés sur la base de consommation de 60 m<sup>3</sup> par semestre pour un usager équipé d'un compteur de 15 mm raccordé au réseau d'assainissement au 1er janvier 2022 – Source Insee)

- La part d'assainissement collectif qui s'établit à 1,2823€. HT par mètre cube, soit 1,4105 € TTC par mètre cube (TVA à 10 % sur l'ensemble des postes).

Pour mémoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ce prix s'élevait à 1,3542€HT, soit 4,16 % d'augmentation).  
(Chiffres calculés sur la base de consommation de 60 m<sup>3</sup> par semestre pour un usager équipé d'un compteur de 15 mm raccordé au réseau d'assainissement au 1er janvier 2022 – Source Insee).

Depuis 2015, le prix de l'eau a augmenté de 7.06 % passant de 3.076€ TTC à 3.31€ TTC en 2023.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2022 de la Métropole de Lyon, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

M. SCHMIDT : ..... (micro éteint) ..... Le traitement du pluvial doit sans doute représenter des problématiques particulières sur notre territoire. C'est simplement une observation et je n'attends pas de réponse. Comme nous partageons potentiellement ce genre de préoccupation, je me demande si nous ne pourrions pas aller vers une recherche de ce type d'information qui nous concerne plus.

MME MOUSSA : Effectivement ce n'est pas dans ce rapport que nous avons les informations sur l'état du réseau fidésien. Nous avons des réunions avec le service de l'Eau du GRAND LYON au sujet des futurs travaux qui auront lieu dans 2, 3 ou 4 ans. Ils sont décidés en réunion collective puisque nous avons, en même temps, d'autres fournisseurs de réseaux. Lorsqu'il y a beaucoup de fuites sur certaines rues - ils connaissent l'état et les dates des réseaux - on procède à de gros travaux comme cela s'est fait dans le quartier Chonchance au Plan du Loup il y a environ un an et demi. Ensuite on regarde s'il faut intervenir sur d'autres réseaux pour profiter de tout faire en une seule fois et cela, sur les eaux usées comme sur l'eau potable. Mais c'est pour l'eau potable que les travaux sont le mieux anticipés. En fonction de l'enrobé, de travaux et de beaucoup d'autres paramètres qui pourraient avoir lieu sur le quartier ou pas, nous décidons des interventions sur 2 ou 3 ans, sans compter les aléas de météo ou les ruptures de conduite qui pourraient se produire. Il y a donc bien souvent des décalages, car nous n'arrivons pas toujours à prévoir mois par mois.

Au sujet des eaux pluviales, à l'occasion de très fortes pluies où nous avons des regards qui sautent, c'est plus une anticipation globale sur les permis et la perméabilisation des sols. Pour le moment nous n'avons pas encore fait beaucoup d'aménagement, mais nous avons tout de même quelques endroits où il y a beaucoup de reflux notamment dans le bourg à cause de remontées de canalisations sous-dimensionnées. Ce ne sont pas des travaux de grande ampleur parce que nous ne refaisons pas entièrement un réseau, mais nous sommes toujours en lien avec la direction de l'Eau.

M. SCHMIDT : A propos du respect des prescriptions du permis de construire sur le traitement du pluvial ?

MME GOUBET : J'allais justement intervenir. Pour les eaux usées et les eaux pluviales, la vétusté des réseaux fait qu'ils deviennent poreux et cela représente un travail important de gainage pour les rendre imperméables. C'est d'ailleurs ce qui s'est fait notamment chemin des Prés et chemin des Fonts pour éviter que l'eau pollue les alentours.

MME MOUSSA : À ce propos, je pensais que c'était surtout pour que les matières ne se répandent pas dans les nappes phréatiques mais c'est l'inverse. Par exemple il y a beaucoup d'eau sur le chemin des Fonts et c'est de l'eau de source pure. Quand le travail de gainage n'était pas encore réalisé, cette eau pure entrait dans les réseaux d'eaux usées, elle était traitée alors que c'était inutile. Maintenant, avec ce système, elle est protégée du reste du réseau.

MME LE MAIRE : Et puis bien sûr il y a les règles d'urbanisme puisque maintenant les eaux pluviales sont traitées à la parcelle d'où l'enjeu de la désimpermeabilisation pour que l'eau puisse s'infiltrer le plus possible dans les sols. On se rend bien compte que toute la technologie a vraiment évolué avec des revêtements de voirie perméables et nous devons vraiment nous pencher sur ce sujet les prochaines années pour intégrer ces nouveaux matériaux.

Pour ce qui concerne le respect des permis de construire, il y a bien entendu l'instruction rendue en mairie et le service Nature et Fleuve de La Métropole de Lyon qui donne un avis conforme sur les eaux pluviales.

M. MOMIN : J'ajoute qu'il existe un logiciel dédié qui se nomme « Parapluie Grand Lyon ». Il fait souffrir les promoteurs et les constructeurs parce qu'il est extrêmement précis avec des contrôles rigoureux sur la manière dont les eaux sont absorbées par parcelle et sur le maximum de m<sup>3</sup> qui est autorisé à être rejeté dans les réseaux.

Le conseil municipal,  
PREND ACTE du rapport annuel 2022 de la Métropole de Lyon,  
sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.



#### **4 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers**

Monsieur JACOLIN, Conseiller municipal délégué voirie et propreté urbaine, explique que la direction des déchets de la Métropole édite le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Il vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux et à permettre un suivi de la performance et des résultats du service.

Ce rapport, portant sur l'année 2022 est disponible par voie numérique sur « grand lyon métropole / ressources documentaires / propreté / rapports annuels » ou sur le lien :

[https://www.grandlyon.com/fileadmin/user\\_upload/media/pdf/proprete/rapports/20231219\\_proprete\\_rapport\\_annuel\\_2022.pdf](https://www.grandlyon.com/fileadmin/user_upload/media/pdf/proprete/rapports/20231219_proprete_rapport_annuel_2022.pdf)

Les points principaux évoqués sur l'exercice 2022 sont :

- Une augmentation de la population de référence de 0,4 % entre 2021 et 2022, à mettre en perspective avec une diminution des ordures ménagères résiduelles collectées de - 4,4 % (302 429 tonnes en 2022), soit une baisse de la production des déchets au regard de la population qui s'accroît. La quantité moyenne collectée par habitant en 2022 est de 213,5 kg d'ordures ménagères résiduelles, soit un total de 368,9 kg de déchets ménagers et assimilés, ce qui représente une réduction de 22,6 kg par habitant par rapport à 2021 ;
- Une diminution des tonnages collectés de 5,4 % par rapport à 2021, soit une baisse de 30 816 tonnes ;
- Un geste de tri qui s'améliore, avec un taux de refus de tri (sortie process) qui diminue de - 4,1 % entre 2021/2022 à 32,9 %, inférieur à celui de 2021 (34,3%) ;
- Une inflation du budget de prévention et de gestion des déchets, avec des dépenses 2022 s'élevant à 156 M€HT (167 M€TTC), soit une hausse de 7,6 % par rapport à 2021. Le coût complet de la gestion des déchets par habitant est de 111€ HT (69€ pour la collecte et 42€ pour le traitement) soit une évolution (2021/2022) à la hausse de 6,36 %. Pour rappel, en 2020 le coût par habitant était de 98€ HT ; le budget par habitant est en augmentation de 11,7 % ;
- Une année 2022 marquée par le déploiement des bornes alimentaires, avec la distribution de 405 bornes sur le territoire métropolitain, pour un total de 559 en 2022. En ce qui concerne la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, un nombre de 49 bornes alimentaires sont présentes à ce jour sur le territoire communal.

Il est donc demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport 2022 de la Métropole de Lyon, sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés.

M. JACOLIN : Au sujet du rappel du cadre réglementaire, il faut savoir qu'il s'agit d'une politique nationale qui est déclinée sur la politique régionale. Cela commence véritablement en 2015 avec la loi Transition énergétique pour une croissance verte. C'est donc la loi qui a permis de travailler réellement sur la prévention et d'avoir des résultats.

En 2018, sous le précédent exécutif de monsieur KIMELFELD, le programme local 2018-2024 de réduction des déchets demandait que chaque Grandlyonnais réduise ses déchets de 5 kg par an.

En 2019, il y a eu le plan régional avec une déclinaison de la politique nationale.

En 2020, c'est la loi anti gaspillage qui a fait vraiment avancer la réduction et la prévention de réduction des déchets et ensuite la loi 2021 Climat et résilience.

Le 21 juin 2022 a été voté le Schéma directeur 2030 de La Métropole, en Conseil de La Métropole. C'est quelque chose de beaucoup plus ambitieux puisqu'il a amplifié le plan local du précédent exécutif qui demandait la réduction de 5 kg de déchets par an et par habitant. Avec ce Schéma directeur et la réduction de déchets à la source de 25 %, on arriverait à 82 kg par an et par habitant. C'est donc vraiment un plan ambitieux et pour le moment cela fonctionne plutôt bien.

Je vous donne les performances de collecte des déchets de Sainte-Foy-lès-Lyon : nous en sommes à 167 kg on perd donc 8 kg d'ordures ménagères et c'est plutôt bien. Pour la collecte sélective, nous étions à 45 kg et nous perdons 3 kg par rapport à 2021 (48 kg). Il faut savoir que quatre camions de 5,4 tonnes sont chargés de collecter avec, systématiquement, un autre camion récupéré sur Oullins qui prend le relais pour poursuivre la collecte - ce qui signifie donc que nous avons augmenté le volume de déchets, mais nous avons perdu en poids. Cela pourrait s'expliquer parce qu'il y a de moins en moins de journaux et de papier dans les bacs. Néanmoins, il y a tout de même du volume ce qui est plutôt bien parce que cela prouve que le tri est bien fait et qu'il y a moins d'emballages - nous verrons si ça se confirme l'année prochaine.

Pour ce qui concerne le verre, nous sommes à 23,04 kg par habitant. Nous perdons 0,76 kg, c'est historique. C'est la première fois depuis 10 ans que nous perdons en quantité de verre. Ce qui signifie que le réemploi commence à fonctionner. Il faut savoir qu'il y a maintenant un robot-bouteilles qui collecte les bouteilles consignées. Ce service est initié par un syndicat coopératif installé à Saint-Priest qui a mis en place plus de 120 points sur le département du Rhône. Il suffit de venir déposer ses bouteilles consignées et en échange, on récupère 0,15 cts d'euros. 400 000 bouteilles ont été collectées grâce à ce système ce qui est énorme et elles sont donc réutilisées par la suite. Ce qui est un peu inquiétant c'est que le verre est le seul gisement avec un recyclage permanent et nous devrions capter en permanence. À l'échelon national, en captation, nous en sommes à 76 % alors que cela devrait être beaucoup plus important ; les chiffres régressent.

Voilà pour les chiffres concernant notre commune.

Je rappelle que La Métropole s'est engagée avec le don du verre pour la lutte contre le cancer et malgré la diminution de 0,16 %, c'est 100 930 € qui ont été remis en 2021 pour 108 000 € en 2022, c'est un montant très important.

MME MIHOUBI : Je trouve que ce rapport sur nos déchets est très intéressant au niveau sociétal. Le déploiement de service de collecte qui a été initié tout d'abord sur la ville de Lyon dans le 7<sup>e</sup> arrondissement et sa poursuite est plutôt bénéfique sur le prélèvement des déchets auprès des particuliers. L'adoption du Schéma directeur à horizon 2030 qui a abouti, après 2 ans d'étude, vise à réduire de 25 % la production des déchets ménagers. La priorité est bien sûr, la prévention. Il y a aussi le compostage, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la promotion de l'éco construction – nous en avons parlé au sujet de la salle Laurent Paul - la promotion pour les secondes vies, les recycleries, les formations des acteurs des territoires et les événements éco responsables. Et il y a également l'accompagnement aux gestes du tri, les diminutions de tonnages des déchets des collectes et la valorisation des déchets avec l'objectif national de diminuer de 75 % les emballages. Au sujet de la déchetterie sur notre commune, il y a quelques années, nous avons un service de ramassage qui permettait une fois par an de déposer des encombrants sur le trottoir. Est-ce un service qui pourrait à nouveau se faire ? Merci.

M. JACOLIN : Sur Lyon cela va peut-être avoir lieu à nouveau. Il me semble que sur La Mulatière et d'autres communes du sud-ouest lyonnais, une collecte des encombrants peut se faire mais sur demande. Aujourd'hui avec l'incivilité régnante, les encombrants sont remplis de batteries, de pierres, de toutes sortes de choses qui ne doivent pas s'y trouver. Il y a donc un manque de responsabilité et je pense que si nous renouvelions ce service, il risquerait d'y avoir n'importe quoi dans les déchets (peinture, produits divers...). Je crois qu'il ne sera pas possible de remettre ce genre de dispositif en fonctionnement. Pour les personnes âgées qui ne sont pas véhiculées, peut-être pourrions-nous étudier une possibilité.

MME LE MAIRE : Le sujet des encombrants est très important. Nous nous sommes aperçus rapidement de la dérive puisque nous avons pu voir des produits à la limite du toxique. Pour les villes qui ont actuellement un service de ramassage, il faut savoir qu'en général c'est une association qui s'en charge ; ce qui est bien moins performant, car il faut tenir sur le long terme. Il est vrai que nous nous sommes posés la question pour les personnes âgées qui ne peuvent pas se déplacer en déchetterie. De manière pragmatique, il faut savoir ce que l'on fait d'un matériel assez encombrant à débarrasser. Nous nous sommes rendu compte que les réseaux de voisinage fonctionnaient très bien sur notre commune – bien entendu dans les copropriétés, en collectif, cela fonctionne mieux que dans une zone résidentielle. Il y a parfois eu quelques appels au CCAS ou des demandes aux élus pour avoir une collecte mais maintenant ce n'est plus du tout le cas. Nous nous questionnons régulièrement à ce sujet mais avec les incivilités cela ne sera pas possible. Je cite l'exemple des sapins de Noël en fin d'année : c'est incroyable de voir les comportements. Les sapins sont ramassés à un moment précis et vous pouvez être sûrs qu'une semaine après, vous en trouvez encore alors que tout le monde connaît la date de ramassage. On vient la nuit pour les déposer, etc.

MME MOUSSA : À cause de ces comportements, cette collecte de sapins nous coûtent le double de ce qu'elle devrait nous coûter. Des affichettes sont déposées dans les boîtes aux lettres et les gens continuent à déposer leur sapin hors des points de collecte. Nous devons donc faire passer des camions non stop ainsi que pour le nettoyage parce qu'il y a des sapins floqués de neige artificielle, des sapins dans des pots, etc... Nous sommes obligés de faire passer les encombrants et le ramassage de sapins c'est donc une double collecte. Madame le Maire, vous parlez d'une semaine de décalage, mais je peux vous dire qu'il y a encore des sapins dehors trois semaines après la date prévue. Et cette année, nous avons retrouvé des sapins partout - je pense qu'il y a des personnes qui viennent d'ailleurs pour les déposer – y compris en plein milieu des étals du marché. C'est un manque de respect au point de se demander s'il ne faudrait pas installer des caméras sur les points de collecte.

MME MAMASSIAN : Pour suppléer au manque de ramassage des encombrants qui était apprécié dans les copropriétés, j'ai demandé à plusieurs reprises à La Métropole la mise en place d'un partenariat avec une personne que je connais qui, à titre gracieux avec sa camionnette privée, pourrait récupérer les encombrants pour les déposer à la déchetterie. Il m'a été répondu que c'était une bonne idée mais impossible à mettre en place et à gérer parce que cela risquait d'inciter tout le monde à faire la même chose. Je trouve pourtant que ce serait mieux de faire un ramassage avec un seul véhicule plutôt que plusieurs voitures qui stationnent et qui polluent. Je trouve que c'est un peu décevant lorsqu'on essaye d'instaurer quelque chose d'utile.

MME LE MAIRE : Je le dis à nouveau, pour les encombrants c'était le même problème qu'avec le ramassage des sapins : le camion de ramassage était passé et les gens continuaient quand même à déposer sur le trottoir. C'était donc une double collecte qui nous coûtait cher à l'année puisqu'il fallait faire revenir le camion une deuxième fois. Et comme le service des encombrants ne collectait pas les produits, les peintures, etc, ceux-ci restaient à l'endroit où ils avaient été déposés et nous devons, à notre charge, les faire ramasser. Comme par hasard, maintenant que tout le monde se rend à la déchetterie et commence à prendre l'habitude, on se pose à nouveau la question. La grande difficulté actuellement concerne les dépôts sauvages. On se rappelle tous qu'il y a deux ans cela a coûté la vie d'un collègue maire parce qu'il y avait des dépôts sauvages dans sa commune. C'est un vrai problème et nous avons du mal à trouver la solution.

M. SCHMIDT : C'est une question un peu récurrente, je voudrais savoir si la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sur finance le service ? Parce qu'apparemment La Métropole fait beaucoup de bénéfice à ce sujet. En est-on toujours là ou pas ?

Nous avons échangé sur le fait que vous avez un différend avec La Métropole sur la collecte des déchets des marchés et je voudrais savoir si cela avance ?

MME LE MAIRE : Lors du dernier conseil municipal nous en avons parlé puisque nous avons déposé un recours concernant cette collecte des marchés forains que La Métropole ne veut plus assurer. Elle a conventionné avec les villes qui étaient d'accord moyennant, bien entendu, une participation financière avec celles-ci pour ce service. Et cela sous prétexte que les villes seraient organisatrices des marchés forains et qu'à ce titre, elles devraient s'occuper elles-mêmes de ces déchets. Nous ne sommes pas d'accord sur l'interprétation, vous le savez. Nous considérons qu'il s'agit d'une compétence métropolitaine et nous avons donc fait un recours. À ce jour, nous n'avons pas de réponse et nous attendons.

Je l'ai dit en février dernier, nous en avons parlé et j'avais trouvé un peu injuste et ridicule de pénaliser une commune comme Sainte-Foy-lès-Lyon alors même que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023, nous sommes en « marchés propres ». C'est notre combat et nous leur demandons pourquoi ils veulent nous faire signer une convention et nous faire payer.

Nous avons demandé à La Métropole de Lyon de s'engager à continuer la collecte de ces déchets sur deux années environ afin de nous sécuriser si un jour il y a un problème de fonctionnement de service de notre côté - aujourd'hui nous arrivons à avoir des marchés forains propres, tout fonctionne bien, mesdames BAZAILLE et MOUSSA ont réalisé un travail très important avec les forains - mais si un jour nous nous retrouvons avec un problème nous serons en difficulté parce que La Métropole de Lyon ne sait pas reconnaître les communes vertueuses ce qui est bien dommage. Je trouve un peu décevant de ne pas introduire une flexibilité, un pragmatisme nécessaire pour que les choses se passent bien. Cette convention, adressée aux 58 communes, nous avons refusé de la signer et nous restons en attente de leur réponse suite à notre recours au tribunal administratif.

Nous vous tiendrons informés régulièrement de la suite de notre démarche qui nous semble très importante.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Dans beaucoup de communes se développent des points de collectes enterrés notamment pour le verre. Est-ce que c'est un projet de La Métropole ? À mon avis, ce ne serait pas totalement inintéressant d'avoir une réflexion à ce sujet.

MME LE MAIRE : Il est vrai que c'est très séduisant et intéressant d'enterrer ce genre de déchets parce que cela prend beaucoup de place sur l'espace public et les containers ne sont pas très esthétiques. Je pense que la durabilité et la responsabilité que nous devons avoir n'empêche pas aussi une ville et des endroits agréables à vivre sans obstacles sur le cheminement. La Métropole de Lyon ne se cache pas des élus et des services en disant qu'ils n'y sont pas favorables et souhaitent plutôt des containers transparents pour que tout le monde puisse voir la masse de déchets produits. Je pense donc que nous n'en sommes pas encore à l'étape d'enterrer ces déchets mais en France et en Métropole, il y a des villes qui le font.

M. JACOLIN : Je complète en disant que depuis fin décembre 2023, il a été décidé qu'il était absolument hors de question d'enterrer des silos, c'est donc terminé. Je prends l'exemple de Grigny, le silo se présente sous forme de colonne et dès qu'elle se bouche, les gens déposent leurs déchets autour. Il faut donc faire venir un camion pour débarrasser, etc ; ce sont des frais en plus. Cela dit, dans les années 2026-2030, nous allons arriver à l'installation de silos IA (Intelligence Artificielle) avec des puces permettant d'indiquer s'ils sont vides ou pleins, si un camion doit passer, etc.

Nous allons en parler avec madame le Maire et madame MOUSSA, j'ai vu qu'il existait des silos pour les cartons, notamment pour les centres-villes. Je trouve que c'est très intéressant et ce serait une bonne idée pour nos commerçants du centre-bourg. Ça ressemble à un silo à verre et il ne contient que des cartons ; nous sommes donc favorables à ce genre-là plutôt qu'à celui semi-enterré ou enterré.

MME LE MAIRE : Il faudra bien y réfléchir parce que c'est quelque chose qui prend encore de la place sur l'espace public que les habitants doivent s'approprier. Ce système doit être installé sur des trottoirs, des places de stationnement ou d'autres places et ce n'est pas évident ; il faut reconnaître que sur une place en cœur de ville c'est toujours gênant d'avoir un silo. D'un point de vue pratique je suis d'accord avec vous, ce sont de bonnes raisons pour enterrer un silo. Mais pour avoir un système enterré il faut l'installer dans un endroit où il n'y a pas de réseaux. Or aujourd'hui, nous savons bien que nos villes sont intenses en réseaux aussi bien dessus que dessous terre et c'est ce qui rend la chose difficile. Lorsque vous parlez des déchets déposés autour d'un silo enterré parce qu'il est plein, je peux vous dire que nous avons déjà eu le problème autour de nos silos aériens. La vraie question est de savoir combien de fois il faut vider ces silos.

Le conseil municipal,  
PREND ACTE du rapport annuel 2022 de la Métropole de Lyon,  
sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers.

## **5 - Approbation de prise en charge de l'éclairage public des voies privées accessibles au public**

Monsieur BARRELLON, Adjoint au Maire, explique que le pouvoir de police du Maire consiste à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques (L2212-2 du CGCT) sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique, y compris celles qui relèvent de propriétés privées. L'éclairage permet d'assurer la sûreté et la commodité du passage.

La Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a lancé un plan lumière ayant pour but d'inscrire le renouvellement, la maintenance et la fourniture d'énergie de l'éclairage urbain dans une démarche de performance énergétique et environnementale.

Dans le cadre de la réalisation du plan lumière, un nouveau modèle de conventionnement joint à la présente a été rédigé pour la prise en charge des frais d'éclairage public de certaines voies privées librement accessibles, y compris aux seuls piétons.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 27 mai 2015.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- CONFIRMER la prise en charge des frais d'éclairage public des voies privées librement accessibles, y compris aux seuls piétons,
- APPROUVER le modèle de convention de prise en charge de l'éclairage public des voies privées accessibles au public,
- AUTORISER madame le Maire à signer la convention de prise en charge de l'éclairage public des voies privées accessibles au public si besoin après négociation sur ses termes avec les propriétaires concernés.

MME MIHOUBI : Nous pensons que ce rapport est prématuré et nous souhaiterions son report compte tenu de l'imprécision apportée dans la convention. En effet, les lieux ne sont pas indiqués clairement. Nous souhaiterions également savoir comment vous pouvez estimer le coût à imputer aux propriétés ? Est-ce que dans le cadre du nouveau marché Lumière, il y aura un compteur spécifique pour ces résidences ? Nous vous proposons d'amender la convention en indiquant les noms des rues, les résidences concernées et en modifiant les modalités de résiliation. Dans la convention, il est indiqué, je cite : « En cas de fermeture des voies privées accessibles au public par le propriétaire, la convention peut être résiliée de plein droit par la Ville ». Nous vous proposons de l'amender de la manière suivante : « En cas de fermeture des voies privées accessibles au public par le propriétaire, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville ». Nous aurions souhaité qu'avec la convention le plan soit aussi annexé et le numéro des articles car ils ne sont pas répertoriés alors que la convention y fait référence par exemple pour l'engagement de la Ville. Merci.

M. BARRELLON : Il n'y a pas de redevance, l'électricité est fournie gratuitement ainsi que les équipements. La Ville prend en charge le remplacement total des installations, y compris les réseaux souterrains si nécessaire, la fourniture d'électricité et la maintenance. La question a été posée en commission bâtiments et j'ai bien annoncé que c'était prévu au Plan lumière et qu'il intégrait toutes ces installations. Nous avons une liste précise d'une soixantaine de copropriétés et de lotissements concernés. Nous sommes en train de tout reprendre. Tous les lotissements et toutes les copropriétés concernées vont recevoir un courrier.

MME LE MAIRE : Madame MIHOUBI, avant d'inscrire des noms et des numéros de rues, il faut tout de même que nous délibérions sur la possibilité de le faire. C'est pour cela que c'est une convention-type. Il faut bien que le conseil municipal nous donne l'autorisation de faire les démarches pour signer des conventions. Nous sommes en train de moderniser nos installations, nous changeons les mâts, l'éclairage, nous passons en led. Il faut bien que nous puissions faire la démarche pour toutes ces rues situées dans des lieux privés mais ouverts à la circulation publique. Il ne faut pas oublier que ce renouvellement a pour objectif la sécurité. Si demain une copropriété décide de fermer sa voie privée et bien nous ne payerons plus les frais d'électricité. Nous devons donc savoir s'ils veulent conventionner ou pas. Imaginez qu'ils ne veulent pas conventionner et souhaitent ne plus avoir de servitude publique : c'est leur choix. De plus nous avons la possibilité de résilier de plein droit puisque ce ne sera plus public. Nous devons aujourd'hui faire notre travail de manière pragmatique. Nous pourrions d'ailleurs avoir des copropriétés qui refusent de signer parce qu'ils ne veulent plus de servitude de passage.

MME MOUSSA : Je pense que nous l'avons évoqué en commission, madame MIHOUBI. Vous parlez du coût pour la copropriété ou l'impasse qui déciderait de fermer. Il faut bien savoir que ce sera ensuite à sa propre charge. Tout sera à sa charge : le compteur, la reprise des réseaux, etc. Nous n'avons pas à chiffrer cela puisque c'est la copropriété qui gèrera.

MME MIHOUBI : Dans la convention, il est indiqué : « En cas de fermeture, la convention peut être résiliée... » et nous vous demandons de l'amender en disant : « En cas de fermeture, la convention sera résiliée... ».

MME LE MAIRE : Non parce que la voie pourrait être fermée mais avoir une servitude publique, c'est-à-dire ouverte aux piétons comme c'est le cas dans d'autres copropriétés. C'est à nous de considérer s'il y a tout de même un cheminement public ou pas. Nous le préciserons dans la mesure où nous savons qu'il y a un passage de piétons et dans ce cas-là, nous prendrons en charge. Les copropriétés qui sont concernées actuellement ont toutes des voies circulantes ou des cheminements piétons identifiés.

MME MIHOUBI : Nous aurons une liste ?

M. BARRELLON : Bien entendu. Je précise qu'il n'y a rien de nouveau, nous n'ajoutons aucun lotissement et aucune copropriété qui n'existent déjà.

MME LE MAIRE : Vous avez compris que lorsqu'il y a un passage public, nous nous devons d'éclairer les lieux, la sécurité est importante et c'est le but de l'éclairage public. Je voudrais savoir ce qui vous inquiète ?

MME MIHOUBI : Je trouve que ce n'est pas écrit de manière précise puisqu'il est indiqué que la convention « pourra » être résiliée et non pas « sera » résiliée. Si demain une copropriété décide de fermer, vous pourriez résilier. Donc je trouve que cela ne dit pas que vous auriez le devoir de le faire.

MME LE MAIRE : Ce n'est pas une question de devoir. Nous avons indiqué que la convention pouvait être résiliée parce qu'il y a différents cas qui peuvent se présenter. Je vais vous rassurer : nous ne cherchons pas à régler les frais d'éclairage public de toutes les copropriétés. Nous sommes ici sur des situations que nous connaissons bien sur notre commune. Nous avons une délibération du 27 mai 2015 et aujourd'hui nous modernisons dans le cadre du Plan lumière. Il faut que nous ayons aussi une nouvelle convention correspondant à notre plan et aux nouvelles installations. Je vous rappelle que c'est nous qui investissons sur les points lumineux. Je le dis parce que c'est déjà arrivé. Il y aura peut-être des points lumineux qui seront éliminés dans certaines voies parce qu'ils ne fonctionnent plus depuis des années et que les copropriétaires n'en veulent plus - cela fera quelques petites économies. J'espère vous avoir rassurée. Nous cherchons à moderniser l'éclairage public et à revoir toutes ces voies de copropriétés, etc.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Est-ce que ces copropriétés et lotissements signent aussi des conventions police municipale/police nationale ? Puisque nous sommes dans une optique de sécurité publique et qu'elles bénéficient de l'éclairage, j'espère qu'elles acceptent également de signer des conventions afin que les polices municipale et nationale interviennent sur les lieux.

MME MOUSSA : La plupart du temps ce sont des copropriétés construites à l'horizontal et dès l'instant où elles sont ouvertes à la circulation, la police peut entrer - c'est indépendant de ce qui se passe pour l'éclairage. Cela n'a rien à voir avec des copropriétés d'immeubles où la police doit conventionner pour pénétrer dans les parties communes et les allées. Si la police doit poursuivre quelqu'un elle le fait même dans un cheminement piétons semi-privé.

Je rappelle que les signatures de convention sont complètement indépendantes du déploiement de l'éclairage – ce n'est pas parce la convention va être signée qu'il y aura tout de suite une nouvelle installation. Je souligne que le réseau est très complexe puisqu'il y a des armoires électriques qui peuvent être communes sur des propriétés privées et d'autres non privées.

MME LE MAIRE : Je rappelle que nous ne parlons pas de copropriétés telles que nous les connaissons avec quelques immeubles. Nous parlons de résidences, de lotissements et de copropriétés qui, aujourd'hui, ont une voie de passage. D'ailleurs certains d'entre nous demeurent dans ces endroits et savent bien qu'il y a beaucoup de passage public : piétons, voitures, etc. Nous devons donc conventionner c'est normal et cette installation moderne remplace ce qui existe déjà.

Puisqu'il y a un passage public qui est satisfaisant dans ces copropriétés, je pense qu'il vaut mieux que l'éclairage public soit sous investissement et gestion de la Ville dans un but d'économie d'énergie. Nous savons très bien que si cela devient privé et qu'il n'y a plus de servitude de passage public, on attendra longtemps avant qu'il y ait un renouvellement de l'installation et des économies d'énergie.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité,

(4 abstentions : Y LATHUILIÈRE, pouvoir à Y. LATHUILIÈRE pour S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, C. KOWALSKI),

- CONFIRME la prise en charge des frais d'éclairage public des voies privées librement accessibles, y compris aux seuls piétons,

- APPROUVE le modèle de convention de prise en charge de l'éclairage public des voies privées accessibles au public,

- AUTORISE madame le Maire à signer la convention de prise en charge de l'éclairage public des voies privées accessibles au public si besoin après négociation sur ses termes avec les propriétaires concernés.

P. J. : modèle de convention de prise en charge de l'éclairage public des voies privées accessibles au public



## **6 - Avenants aux marchés publics d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville**

Monsieur BARRELLON, Adjoint au Maire, explique que pour ses besoins en chauffage et eau chaude sanitaire, la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a un marché public « d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville » décomposé en deux lots et attribués à deux opérateurs distincts :

- pour le lot n°1 « bâtiments communaux (hors piscine) » : le marché n°2020-01301 a été conclu avec la société ENGIE Solutions ;
- pour le lot n°2 « piscine du Kubdo » : le marché n°2020-01302 a été conclu avec la société DALKIA SA.

Ces marchés ont été notifiés le 31 juillet 2020 pour une durée de cinq ans, reconductible une fois pour une période de 3 ans.

Le décret n°2021-1662 du 16 décembre 2021 a prévu de nouvelles obligations réglementaires au titre des Certificats d'Économies d'Exergie (CEE), lesquelles doivent être prises en compte dans le cadre du contrat de fourniture et de gestion d'énergie.

Il est nécessaire de conclure pour chaque marché un avenant ayant pour objet d'intégrer le coût des CEE en €/MWH dans le prix de la prestation de fourniture et gestion de l'énergie (prestation P1), à compter du 01/01/2024.

Pour chacun des marchés, la nouvelle composante du P1« CEE » ainsi ajoutée est révisée selon la formule précisée dans les projets d'avenant (en pièces-jointes).  
Les avenants prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commission d'appel d'offres pour avis a été réunie pour avis le 11 mars 2024, conformément à l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales. Ladite commission d'appel d'offres a émis un avis favorable (6 voix pour).

Sur le fondement de l'article R2194-2 du code de la commande publique, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER l'intégration de la composante CEE au P1 et la précision de la formule de révision portant sur le coût de cette composante, pour les marchés « d'exploitation des installations de génie climatique de la Ville » n°2020-1301 « bâtiments communaux (hors piscine) » et n°2020-1302 « piscine du Kubdo »,
- AUTORISER madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société ENGIE ENERGIE SERVICE, titulaire du marché n°2020-1301,
- AUTORISER madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société DALKIA SA, titulaire du marché n°2020-1302.

**MME LATHUILLIÈRE** : Nous déplorons le manque de diversification énergétique puisque depuis 2020, nous utilisons toujours le gaz. Nous nous abstenons donc de voter ce rapport et vous le savez comme nous, il est temps d'évoluer. Je sais que les marchés sont passés depuis quelques années mais je pense que l'on doit pouvoir en contester ou en revoir quelques-uns et cela, dans le cadre d'une programmation prospective.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité,  
(4 abstentions : Y LATHUILIÈRE, pouvoir à Y. LATHUILIÈRE pour S. REPLUMAZ,  
F. MIHOUBI, C. KOWALSKI),  
- APPROUVE l'intégration de la composante CEE au P1 et la précision de la formule  
de révision portant sur le coût de cette composante, pour les marchés « d'exploitation  
des installations de génie climatique de la Ville » n°2020-1301 « bâtiments communaux  
(hors piscine) » et n°2020-1302 « piscine du Kubdo » ,  
  
- AUTORISE madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société  
ENGIE ENERGIE SERVICE, titulaire du marché n°2020-1301,  
  
- AUTORISE madame le Maire à signer l'avenant correspondant avec la société  
DALKIA SA, titulaire du marché n°2020-1302.

P. J. : projets d'avenants pour chacun des deux marchés

## **7 - Convention de délégation de gestion Espace naturel sensible Yzeron aval 2024**

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que depuis les années 1990, la Communauté urbaine de Lyon a reconnu l'importance de la préservation des espaces naturels sensibles et agricoles qui composent la trame verte d'agglomération. Cela a notamment abouti à la création des "Projets Nature", dont celui dénommé « Yzeron Aval » sur les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins-Pierre-Bénite et La Mulatière, grâce au partenariat avec les communes et le Département, puis, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole de Lyon.

Les Projets Nature, désormais appelés « Espaces naturels sensibles », ont pour objectifs la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation des espaces naturels et agricoles périurbains.

La Métropole, compétente en la matière, peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire. Cette délégation à une "Commune pilote" de chaque ENS permet réactivité et suivi au plus près du territoire du programme d'actions, et est souhaitée tant par les élus métropolitains que communaux.

La Métropole et les communes définissent alors les conditions de cette délégation de gestion dans une convention fixant les modalités d'exercice des actions et missions déléguées. C'est le cas pour la gestion de l'Espace naturel sensible « Yzeron Aval ».

Cette convention, jointe en annexe, confie ainsi à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, désignée « Commune pilote » du projet, et aux communes d'Oullins-Pierre-Bénite et La Mulatière désignées « Communes participantes », la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire précis de l'Espace naturel sensible « Yzeron aval ».

En tant que « Commune pilote », la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon est chargée de :

- la gestion technique du projet (mise en œuvre et suivi des actions validées par le Comité de pilotage de l'ENS Yzeron aval et reprises dans la convention)
- la gestion administrative et financière du projet (passation, signature et exécution de tous les contrats et actes nécessaires à la réalisation des actions, engagement des dépenses ensuite remboursées par la Métropole, suivi budgétaire).

Ainsi, pour 2024, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon est chargée de mettre en œuvre les missions suivantes :

- Pilotage de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (accompagnement global des collectivités de l'Espace naturel sensible Yzeron Aval)
- Poursuite de la mise en œuvre des sentiers pédestres
- Études en vue d'aménagements de gestion de la fréquentation (fermeture de sentiers alternatifs)
- Actions ponctuelles de gestion forestière
- Éducation à la nature (programme d'animations pédagogiques pour l'année scolaire 2024-2025 à destination de différents publics, et sensibilisation des agents des services Espaces verts)
- Coordination du projet

Pour 2024, les coûts des actions pour la Métropole sont évalués au maximum à 44 000 € TTC en fais d'investissement et 35 000 € TTC en frais de fonctionnement.

La Métropole remboursera à la commune la totalité des dépenses d'investissement et de fonctionnement, TVA comprises, payées par avance par la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon en tant que « Commune pilote ».

Les modalités de remboursement sont les suivantes :

- une avance de 50 % des frais au vu d'une attestation de démarrage du projet,

- un ou des acomptes jusqu'au remboursement total des actions dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Les dispositions de la convention prendront effet à compter de sa signature par la dernière partie pour se terminer le jour où chacune des parties aura exécuté l'ensemble de ses obligations. Toute modification du contenu de la convention, en particulier le montant des coûts de gestion, fera l'objet d'un avenant adopté selon les mêmes modalités.

Vu la convention annexée, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la convention de délégation pour la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire précis de l'Espace naturel sensible « Yzeron aval » tel que défini ci-dessus,

- AUTORISER madame le maire à signer ladite convention de délégation de gestion et tous documents se rapportant au dossier.

MME KOWALSKI : Nous sommes vraiment favorables à ce rapport. Serait-il possible que l'ensemble des conseillers municipaux dispose des bilans qualitatifs et quantitatifs de La Métropole qui sont cités dans la convention ?

MME GOUBET : Nous n'avons pas les bilans de La Métropole mais nous avons des bilans sur les animations faites dans le cadre des animations pédagogiques à destination des écoles et des centres de loisirs. Nous avons aussi des bilans qui émanent des associations organisatrices des animations grand public. Nous pourrions vous les communiquer lors d'une commission.

MME KOWALSKI : Très bien. Merci.

MME LATHUILLIÈRE : Je me rappelle avoir aperçu dans Mosaïque un article sur un chantier conduit par les Brigades Nature. Pourriez-vous nous faire un point sur cette proposition faite par La Métropole dans le cadre de ce projet Yzeron-Aval ? Je sais que ces brigades sont déjà intervenues deux fois sur notre commune et je voudrais savoir comment elles sont mobilisées ?

MME GOUBET : Les Brigades Nature interviennent sur les Espaces naturels sensibles (ENS) et sont financées par La Métropole. Cela peut être des opérations de sécurisation et de rénovation d'un certain patrimoine notamment pour les escaliers situés chemin des Sources, près de la ferme des Razes. Ils sont intervenus aussi sur les mûriers qui font partie maintenant de l'ENS et le débroussaillage est aussi confié à ces Brigades Nature.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de délégation pour la réalisation et la gestion des actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager sur le territoire précis de l'Espace naturel sensible « Yzeron aval » tel que défini ci-dessus,

- AUTORISE madame le maire à signer ladite convention de délégation de gestion et tous documents se rapportant au dossier.

P. J. : convention

## **8 - Mise à jour du plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée**

Madame GOUBET, Adjointe au Maire, explique que Le plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée est un outil de protection et de valorisation des chemins ruraux : ce maillage du territoire est reconnaissable à ses lamelles directionnelles jaunes. Sa dernière révision sur le territoire de Sainte-Foy-lès-Lyon date de 2010-2011, et avait été pilotée, à l'époque, par le Département du Rhône.

Fin 2023, la Métropole de Lyon, qui gère le PDMIPR sur les 59 communes qui la composent, a entrepris la mise à jour du secteur dit des "Plateaux du sud-ouest", regroupant les itinéraires présents sur les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Oullins, Pierre-Bénite, Irigny, Vernaison, Charly, Grigny et Givors. Outre la mise à jour du tracé, la Métropole de Lyon actualisera également le balisage sur le terrain, et émettra des outils de communication à destination du grand public.

La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon compte actuellement 11 km de chemins inclus au PDMIPR. En concertation avec la Métropole de Lyon, il est proposé d'étendre ce réseau balisé :

- essentiellement sur l'Est de la commune, complétant ainsi le tracé actuel
- sur le chemin des Fonts, permettant ainsi de créer une liaison directe entre le vallon des sources et le parking des Tonneliers, point de départ des chemins sur la commune.

Ainsi, ce nouveau tracé :

- s'appuie en majorité sur le parcours PDMIPR existant
- passe uniquement sur des voies publiques,
- passe par l'esplanade de Lichfield, permettant de valoriser le point de vue et la table d'orientation
- prend en partie appui sur les sentiers pédagogiques réalisés dans le cadre de l'Espace naturel sensible Yzeron aval,
- permet de réaliser une boucle principale, ainsi que des boucles alternatives, plus courtes.

Ainsi, vu l'article L361-1 du code de l'environnement,

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER l'inscription au Plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés en marron (déjà existant) et bleu (extension) sur la carte ci-annexée,
- APPROUVER l'inscription au réseau touristique du PDMIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés en violet sur la carte annexée (boucle principale),
- AUTORISER madame le Maire à signer tout document et acte afférents au PDMIPR.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'inscription au Plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) des chemins ou portions de chemins tels qu'ils sont reportés en marron (déjà existant) et bleu (extension) sur la carte ci-annexée,
- APPROUVE l'inscription au réseau touristique du PDMIPR des chemins (ou portions de chemins) tels qu'ils sont reportés en violet sur la carte annexée (boucle principale),
- AUTORISE madame le Maire à signer tout document et acte afférents au PDMIPR.

P. J. : carte

## **9 - Acquisition de la parcelle AW n°200 située chemin des Balmes**

Monsieur MOMIN, Conseiller municipal délégué urbanisme appliqué, explique que par courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2023, la Ville a reçu une proposition d'achat de la parcelle figurant au cadastre de la commune sous la référence section AW n°200.

Cette parcelle de 4 694 m<sup>2</sup> a un accès direct depuis le chemin des Balmes (vers les numéros 55 et 58). Classée au PLUH en zone N2, elle est couverte par un EBC et elle fait partiellement l'objet d'un emplacement réservé aux cheminements piétons ou cycliste (chemin de Montray – propriété de la Bachasse).

Une cession de cette parcelle permet de maîtriser le foncier afin d'assurer une continuité écologique dans cette zone. Par ailleurs, disposer dans le patrimoine communal de parcelles non bâties et couvertes par des EBC permet à terme de favoriser l'attractivité de la Ville du fait du maintien de zones « vertes » entretenues offrant îlots de fraîcheur et qualité paysagère.

Compte tenu des charges d'entretien grevant la parcelle, la Ville et le vendeur ont convenu d'une cession pour un montant de 2 347 euros, soit 0,50 € du mètre carré.

Du fait du montant de la cession, l'avis du service des domaines n'est pas requis.

En vertu des articles L2241-1 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER madame le Maire à représenter la Ville et signer tous actes relatifs à l'acquisition de la parcelle figurant au cadastre sous la référence section AW n°200 pour un montant de 2 347 €.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE madame le Maire à représenter la Ville et signer tous actes relatifs à l'acquisition de la parcelle figurant au cadastre sous la référence section AW n°200 pour un montant de 2 347 €.

## **10 - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs et de partenariat avec Oullins Sainte-Foy Basket 2022-2026**

Monsieur NOVENT, Adjoint au Maire, explique que par délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021, la Ville a approuvé la convention d'objectifs et de partenariat conclue avec l'OSFB pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

L'article 2 « concours apportés par la Ville » fixe, pour chaque saison sportive, le vote de la subvention annuelle selon les critères sportifs suivants :

- Accession en Nationale 2 : 30 000 €
- Maintien en Nationale 3 : 15 000 €
- Relégation en Régionale 1 (Excellence régionale ou Pré-nationale) : 7 500 €

Il est proposé de mettre à jour la convention de la façon suivante :

- Accession en Nationale 2 : 35 000 €
- Maintien en Nationale 3 : 25 000 €
- Relégation en Régionale 1 (Excellence régionale ou Pré-nationale) : 10 000 €

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER l'avenant à la convention d'objectifs et de partenariat conclue avec l'OSFB,

- AUTORISER madame le Maire à signer l'avenant à la convention jointe exécutoire après le vote au présent conseil du 3 avril 2024 et la transmission en préfecture de la délibération.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant à la convention d'objectifs et de partenariat conclue avec l'OSFB,

- AUTORISE madame le Maire à signer l'avenant à la convention jointe exécutoire après le vote au présent conseil du 3 avril 2024 et la transmission en préfecture de la délibération.

P. J. : Projet d'avenant de la convention

## **11 - Vote des subventions aux associations**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'inscrire les subventions aux associations ci-après répertoriées au titre de l'exercice 2024.

Les subventions déjà attribuées lors du vote du Budget Primitif 2024 sont rappelées pour mémoire ainsi que les sommes versées au titre de l'exercice 2023 (compte administratif).

Pour rappel, les conseillers municipaux ne prennent pas part au débat et au vote en ce qui concerne les associations pour lesquelles ils pourraient être considérés comme intéressés, au sens de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER l'ensemble des subventions attribuées aux associations au titre de l'exercice 2024, selon le tableau ci-joint, étant précisé que les subventions ne seront mandatées qu'après présentation par les bénéficiaires des pièces justificatives demandées.

MME KOWALSKI : Nous sommes un peu étonnés par le vote global ; nous trouvons dommage que l'ensemble des subventions fasse l'objet d'un seul rapport. Par exemple, nous ne sommes pas d'accord avec la subvention accordée à l'association des Scouts d'Europe que nous considérons comme relativement démocratique. De ce fait nous nous abstiendrons de voter, madame LATHUILLIÈRE et moi.

MME LE MAIRE : Nous ne faisons pas de vote séparé c'est donc dommage pour les autres associations. Vous savez que vous avez la possibilité de discuter en commission et il est regrettable de voir que vous profitez toujours d'une séance de conseil municipal pour faire cette annonce. Cela fait 10 ans que j'entends toujours le même discours au sujet des scouts. Vous voyez les subventions que l'on accorde et vous savez que nous sommes la seule ville à les augmenter pour certaines associations. Je rappelle d'ailleurs que cette année nous faisons un effort pour une grande majorité d'associations. Nous n'avons jamais diminué cette enveloppe. Ici, pour une subvention avec laquelle vous n'êtes pas d'accord idéologiquement, vous ne votez pas... Les Fidésiens feront leur affaire de votre façon de voir les choses. C'est très décevant parce que vous n'êtes même pas capables de nous dire quelles subventions nous avons augmenté ni de nous féliciter pour cela. C'est honteux !

MME KOWALSKI : Je trouve que cela ne va pas dans le sens de la laïcité...

MME LE MAIRE : Madame KOWALSKI, des leçons de laïcité, personne ne doit en faire dans cette enceinte et surtout pas vous et votre idéologie. Ce que je trouve regrettable c'est que vous ne soulignez aucune des augmentations de subventions que nous avons faites pour certaines associations. J'aurais souhaité que vous reteniez cela et le nombre de Fidésiennes et de Fidésiens que nous accompagnons. Les Fidésiens jugeront sur pièce et c'est bien dommage que vous mêliez la laïcité à tout cela.

MME KOWALSKI : Notre regret c'est qu'il n'y ait qu'une délibération par rapport à d'autres collectivités qui font des partages ce qui permet de voter pour certaines associations... Laissez-moi finir... Effectivement nous reconnaissons qu'il y a un certain nombre de subventions en augmentations et nous y sommes très favorables. Nous ne sommes pas contre cette délibération mais nous nous abstenons. Nous sommes encore en démocratie et nous sommes donc libres de nous abstenir.



MME LE MAIRE : Vous êtes totalement libres de voter ce que vous voulez. Je suis totalement libre aussi de vous dire que c'est étrange de vous entendre parler de la seule association que vous ne voulez pas défendre sans citer les dizaines d'associations que nous suivons. C'est bien dommage !

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité,  
(2 abstentions : Y. LATHUILLIÈRE, C. KOWALSKI),  
Les élus, membres d'une association, ne prenant pas part au vote,  
- S. REPLUMAZ pour la MJC et F. MIHOUBI pour les Centres Sociaux Fidésiens ne prennent pas part au vote,  
- APPROUVE l'ensemble des subventions attribuées aux associations au titre de l'exercice 2024, selon le tableau ci-joint, étant précisé que les subventions ne seront mandatées qu'après présentation par les bénéficiaires des pièces justificatives demandées.

P. J. : tableau

MME LE MAIRE : Nous allons poursuivre maintenant avec les rapports financiers et budgétaires et je laisse la parole à monsieur ESCOFFIER, adjoint aux finances, à partir du prochain rapport.

M. ESCOFFIER : Merci madame le Maire.

Je voudrais commencer mes propos par des remerciements sincères à l'endroit de madame le Maire pour sa confiance accordée ainsi qu'à vous, mesdames et messieurs les élus de la majorité. Je poursuivrai cette introduction en ayant aussi une pensée pour mon collègue, ami, prédécesseur Daniel AKNIN qui a œuvré durant de nombreuses années à ce poste d'adjoint aux finances et aux systèmes d'information.

Aujourd'hui en acceptant ce poste, je m'engage à vous présenter le budget de la Ville et à m'investir pleinement dans ses nouvelles fonctions aux côtés de mes collègues élus.

Je ne considère nullement la fonction d'adjoint aux finances comme celle d'un homme de bureau devant son tableur Excel ayant pour seule compagnie son stylo et sa calculatrice.

Je me suis engagé avec cette équipe pour être et rester un élu de terrain, en lien étroit avec mes collègues élus pour porter et défendre avec eux tous les projets ; pour suivre et comprendre les raisons des augmentations ou des diminutions des coûts portant sur les travaux en cours de réalisation.

Pour moi un budget, pour reprendre un langage juridique, doit se conduire en « bon père de famille » de manière prudente, rigoureuse et diligente : une bonne gestion n'enlève pas les souhaits.

Je vous renvoie d'ailleurs, à la tribune libre du Mosaïque dernier où il était précisé qu'une bonne gestion budgétaire n'empêchait pas d'avoir de l'ambition.

Les deniers publics doivent être gérés comme son propre portefeuille.

Faisons si nous pouvons !!!

Pour moi, non plus, l'emprunt n'est pas une solution, au grand dam de l'opposition, je souhaite maintenir une gestion saine.

Comme je le disais en préambule, les finances restent à mon sens la transversalité des commissions. C'est pourquoi je m'engage à porter avec ferveur, aux côtés de mes collègues élus de la majorité, tous les nombreux projets d'investissement pour notre ville et pour le futur.

En parallèle, je suivrai également avec attention l'aspect des systèmes d'information, en lien avec le pôle informatique, en insistant sur l'importance du rôle de l'ensemble des lois, politiques, outils et mécanismes de sécurité notamment en matière de cybersécurité afin de lutter massivement contre tous types d'hameçonnage et de piratage informatique.

Pour les avoir déjà rencontrés, je peux vous dire qu'ils n'ont cessé de faire progresser les outils numériques en prenant en considération cette problématique.

Je vous remercie de votre attention.

MME LE MAIRE : Merci monsieur ESCOFFIER de votre intervention et d'avoir accepté cette mission. Madame TOUSSAINT, directrice des finances de la Ville et du pôle moyens généraux, va nous accompagner pour les trois rapports budgétaires.

## **12 - Approbation du compte de gestion 2023**

Madame le Maire propose pour le budget principal de la Ville d'approuver le compte de gestion 2023 de la Trésorière principale, en tout point conforme au compte administratif 2023 de ce budget.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le compte de gestion 2023 de la Trésorerie Principale portant sur le budget principal de la Ville,

- AUTORISER madame le Maire à le signer.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le compte de gestion 2023 de la Trésorerie Principale portant sur le budget principal de la Ville,

- AUTORISE madame le Maire à le signer.

### 13 - Compte administratif 2023

Madame le Maire rappelle que le compte administratif est présenté au conseil municipal suivant les dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Il est conforme au compte de gestion tenu par le comptable public du SGC de Caluire.

L'exécution 2023 s'inscrit dans la poursuite des efforts menés pour répondre aux enjeux du territoire et aux besoins de la population. Le contexte économique de cet exercice est marqué par une inflation encore forte (4,9%). De plus, l'année 2023 s'est traduite par de nouvelles mesures gouvernementales sur les traitements des agents, désormais intégrées pour la plupart d'entre elles dans la structure du budget RH. L'optimisation des ressources se traduit par une bonne maîtrise des dépenses, des investissements importants, un niveau d'endettement soutenable, et la non augmentation des taux de fiscalité.

Les comptes de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Compte administratif 2023	Fonctionnement	Investissement	Total
Report des excédents passés (2022)	3 720 362,93 €	2 862 766,18 €	6 583 129,11 €
Titres émis sur l'exercice 2023	24 259 806,37 € -	2 319 292,55 € -	26 579 098,92 € -
Mandats émis sur l'exercice 2023	21 503 640,75 €	4 986 189,21 €	26 489 829,96 €
<b>Résultat de l'exercice (hors excédents reportés)</b>	<b>2 756 165,62 €</b>	<b>-2 666 896,66 €</b>	<b>89 268,96 €</b>
<b>Résultat de l'exercice (avec excédents reportés)</b>	<b>6 476 528,55 €</b>	<b>195 869,52 €</b>	<b>6 672 398,07 €</b>

L'exécution du budget 2023 fait ressortir un résultat positif de 6 672 398,07 €.

Ce résultat de fonctionnement 2023 permet notamment le financement des Restes à Réaliser (affectation au chapitre 10 – excédent de fonctionnement capitalisé pour **1 799 771,72 €**) dont voici la répartition dépenses/recettes :

Restes à réaliser	Investissement
<i>RAR Recettes</i>	661 291,70 €
<i>RAR Dépenses</i>	2 461 063,42 €
<i>Solde RAR</i>	<b>-1 799 771,72 €</b>

#### **Section de fonctionnement**

##### I.1. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement exécutées au cours de l'exercice 2023 s'élèvent à **20 086 932,87 € soit une augmentation de + 3,23 %** (+ 628 523,53€) par rapport au compte administratif 2022. Elles ont été exécutées à hauteur de 92,65 % par rapport au BP 2023.

##### I.1.A. Dépenses de gestion

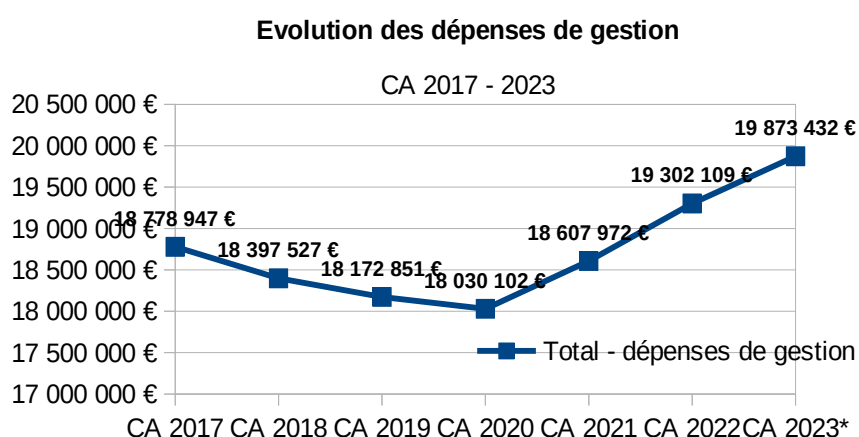
Les dépenses de gestion regroupent les dépenses comptabilisées aux chapitres 011, 012, 014 et 65 du compte administratif. Elles représentent les dépenses de fonctionnement récurrentes et les plus structurelles du budget communal. En 2023, elles représentent **19 873 431,64 €**, en augmentation de **+ 2,96 %** (+ 571 322,28€) par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution des dépenses de gestion pour l'année 2023 s'élève à 92,51 %.

Dépenses de gestion	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
En €	18 397 527	18 172 851	18 030 102	18 607 972	19 302 109	<b>19 873 432 €</b>

	€	€	€	€	€	
<b>Evolution %</b>	-2,03 %	-1,22 %	-0,79 %	3,21 %	3,73 %	<b>2,96 %</b>

Les principaux facteurs de hausse des dépenses de gestion sont :

- l'intégration des **mesures gouvernementales sur les salaires** (+ 111 916,14 € sur le chapitre 012)
- le **prélèvement SRU** (+ 430 062,94€ sur le chapitre 014)
- les autres charges de gestion courantes (chapitre 65) qui augmentent de + 22 042,91 € du fait principalement des changements d'imputations M57 (contrebalancés par une baisse au chapitre 67).



#### Charges à caractère général (chapitre 011)

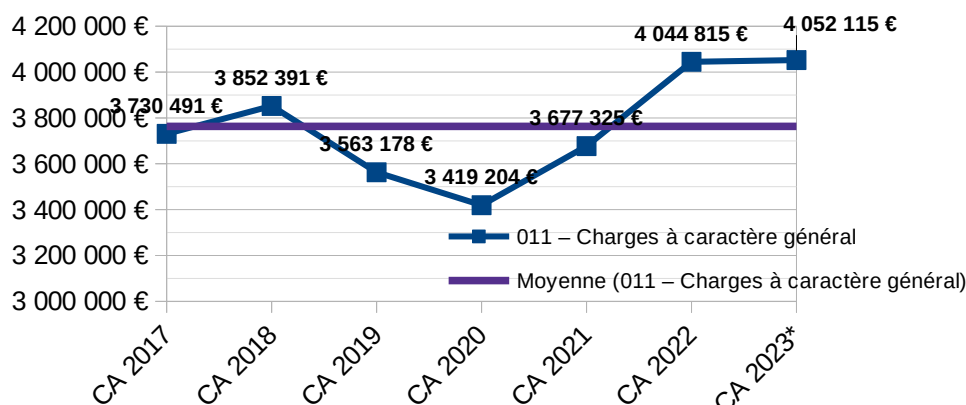
Ce chapitre budgétaire regroupe toutes les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement des services municipaux, comme les fluides, l'alimentation, la maintenance et l'entretien du matériel et de bâtiments, par exemple. En 2023, les dépenses exécutées au sein de ce chapitre atteignent **4 052 114,48 €** et sont quasi stables à + **0,18%** (+ 7 300,29 €) par rapport à l'exercice précédent.

Le chapitre affiche un taux d'exécution des inscriptions budgétaires de 84,69 % (BP 23).

Charges à caractère général	à	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Chapitre 011 en €		3 852 391 €	3 563 178 €	3 419 204 €	3 677 325 €	4 044 815 €	<b>4 052 114 €</b>
<i>Evolution %</i>		3,27 %	-7,51 %	-4,04 %	7,55 %	9,99 %	<b>0,18 %</b>

## Evolution des charges à caractère général (chap 011)

CA 2017 - 2023



Le compte administratif 2023 constate une hausse de + 7 300,29 € sur le chapitre 011. Le niveau de dépenses de 2023 (4 052 115€) est alors quasiment similaire à celui de 2022 malgré une inflation de près de 5 %. Ce résultat s'explique par des mesures d'optimisation et des baisses de coûts concernant l'énergie, qui ont compensé la hausse générale des prix.

- **L'exercice 2023 constate la baisse des charges d'énergie comme l'électricité ou le gaz :** - 263 737 € entre 2022 et 2023, conséquence du plan de sobriété sur les consommations, d'un ralentissement de la volatilité des prix et d'une régularisation à la suite d'une surfacturation en 2022 concernant l'électricité.

Natures comptables	Dépenses énergie	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Evolution 2023 2022	en %
60611	EAU	104 280 €	85 515 €	96 849 €	104 685 €	111 687 €	7 002 €	6,69 %
60612	ÉLECTRICITÉ	511 223 €	548 013 €	508 368 €	599 948 €	422 761 €	-177 187 €	-29,53 %
60613-60618	GAZ	329 717 €	204 225 €	341 606 €	560 293 €	468 421 €	-91 872 €	-16,40 %
60622	CARBURANT	45 048 €	24 183 €	33 933 €	40 637 €	38 958 €	-1 679 €	-4,13 %
	Total divers énergies	990 267 €	861 936 €	980 756 €	1 305 563 €	1 041 827 €	-263 737 €	-20,20 %

- **Les augmentations de dépenses significatives concernent :**
  - le contrat de restauration collective : + 85 877 € soit + 25 % (total dépensé en 2023 : 429 032 €)
  - Les prestations de service (+32 955 €) et les dépenses de maintenance (+ 35 636 €) dont celles nécessaires au plan lumière
  - les formations du personnel : + 15 176 € soit + 39% (total dépensé en 2023 : 53 636€)
  - les services extérieurs : + 19 199 € soit + 37 % (total dépensé en 2023 : 70 954 €)
  - les entretiens de terrains (+ 55 242 €), de biens (+ 12 696 €) et de bâtiments (+ 8 645 €)

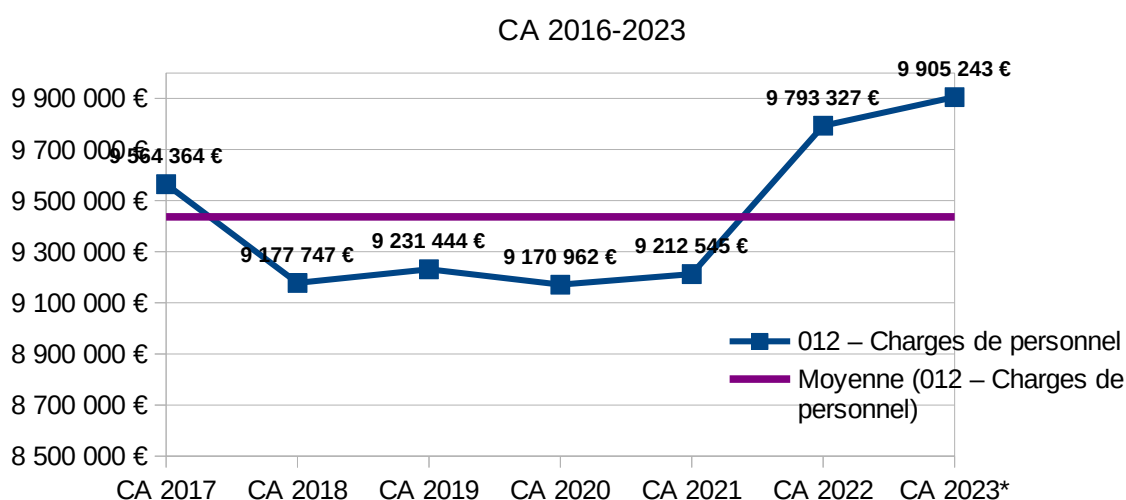
D'autres augmentations (télécommunications, affranchissements, etc.) sont compensées par l'optimisation des dépenses, notamment de fournitures.

## Charges de personnel (chapitre 012)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des dépenses permettant la rémunération des agents de la collectivité et le paiement des charges sociales correspondantes. Il s'agit de l'un des postes de dépenses les plus importants et les plus contraints. En 2022, **les charges de personnel se sont élevées à 9 905 242,78 €, soit une augmentation de + 1,14 % (+ 111 916 €)** par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution de ce chapitre est de 95,86 %.

Charges de personnel de	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Chapitre 012 en €	9 177 747 €	9 231 444 €	9 170 962 €	9 212 545 €	9 793 327 €	<b>9 905 243 €</b>
Evolution %	-4,04 %	0,59 %	-0,66 %	0,45 %	6,30 %	<b>1,14 %</b>

### Evolution des charges de personnel



L'année 2023 a été marquée par :

- le versement d'une prime inflation d'un montant de 45 170 €
- L'impact sur année pleine de l'augmentation du point d'indice de +3,5 % en juillet 2022, qui représente +288 000 € sur l'année 2023
- l'augmentation du point d'indice de + 1,5 % en juillet 2023 qui représente + 68 700 €
- la refonte d'une partie des grilles des catégories B et des C (+ 19 000€)
- l'impact de la prise en charge de l'abonnement transport à 75 % au lieu de 50 % à partir de septembre 2023 : + 2 700 €
- le Glissement Vieillesse Technicité sur l'année 2023 au vu des réussites de concours et examens professionnels, des avancements d'échelons et de grades mais surtout liée aux conséquences des mesures gouvernementales pour un montant de + 104 000 €.

La maîtrise des dépenses de personnel résulte des orientations mises en place en matière de ressources humaines et de qualité de vie au travail, définies dans les lignes directrices de gestion. Une **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** (GPEC) pro-active permet de redéfinir des organisations, développer des compétences et de la polyvalence.

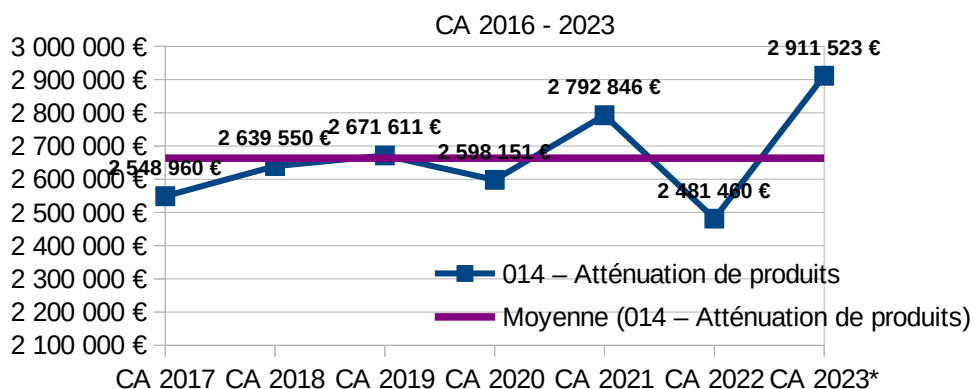
## Atténuation de produits (Chapitre 014)

Ce chapitre comprend l'ensemble des dépenses obligatoires mises à la charge de la commune au titre de dispositifs de redistribution ou de ponction sur les recettes – notamment fiscales – de la Ville. Il s'agit notamment de l'attribution de compensation versée par la commune à la Métropole de Lyon, du prélèvement dit « SRU » et des prélèvements liés aux dispositifs de péréquation horizontale comme le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Pour 2023, les dépenses exécutées au sein de ce chapitre s'élèvent à **2 911 522,98€** soit une augmentation de +17,33 % par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution de ce chapitre est de 90,14 %.

Atténuation de produits	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Chapitre 014 en €	2 639 550 €	2 671 611 €	2 598 151 €	2 792 846 €	2 481 460 €	<b>2 911 523 €</b>
Evolution %	3,55 %	1,21 %	-2,75 %	7,49 %	-11,15 %	<b>17,33 %</b>

### Evolution des atténuations de produits (chap 014)



L'évolution des dépenses de ce chapitre est fortement liée à des facteurs exogènes tels que la valorisation des transferts de charges dans le cadre de la création de la Métropole de Lyon, ou encore la variation de la contribution fidésienne au FPIC.

- Le prélèvement SRU est à 663 611,98 € soit une augmentation de + 423 090,94 €.
- Les attributions de compensation relatives aux transferts de compétences vers la Métropole se sont chiffrées à 1 994 703 €, soit au même niveau qu'en 2021.
- Le FPIC s'est chiffré à 253 208 € soit + 6 972€ par rapport à la contribution 2022.



## Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

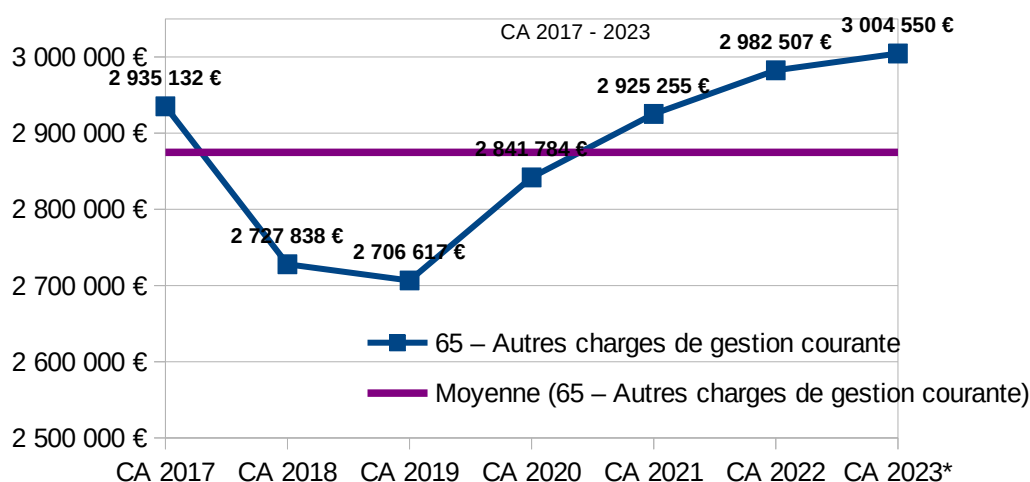
Ce chapitre regroupe les participations obligatoires versées par la Ville (CCAS, intercommunalités), les subventions aux personnes morales de droit privé (associations), les indemnités de fonction et charges sociales afférentes, divers droits et redevances. En outre depuis le passage à la nomenclature M57 le chapitre 65 contient des lignes de dépenses exceptionnelles (auparavant sur le chapitre 67). En 2023, les dépenses se sont élevées à **3 004 550,40 €** soit + 22 042,91 € (+ 0,74%). Le taux d'exécution est de 95,86 %.

La subvention versée par la Ville au CCAS a été versé en augmentation de + 50 000 € soit 1 400 000 €.

L'enveloppe des subventions versées aux personnes morales de droit privé se chiffre à 1 279 744,39 €.

Autres charges de gestion courante	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Chapitre 65 en €	2 727 838 €	2 706 617 €	2 841 784 €	2 925 255 €	2 982 507 €	<b>3 004 550 €</b>
Evolution %	-7,06 %	-0,78 %	4,99 %	2,94 %	1,96 %	<b>0,74 %</b>

### Evolution des Autres charges de gestion courante (Chapitre 65)



### I.1.B Les autres dépenses réelles de fonctionnement

Les autres dépenses réelles de fonctionnement qui ne sont pas comptabilisées dans les dépenses de gestion sont : les charges financières au chapitre 66, les charges exceptionnelles au chapitre 67 ainsi que les provisions pour risques au chapitre 68. Le cumul de ces trois chapitres représente **213 501 €** de dépenses réalisées pour l'année 2023 (soit + 57 201 € + 36,59 % par rapport à 2022).

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à 1 038 € soit - 16 576 € (-94,11%), le chapitre a été modifié pour plusieurs postes de dépenses exceptionnelles qui sont désormais imputées au chapitre 65 du fait de la nomenclature M57.

Les charges financières (chapitre 66) s'élèvent à 212 463 € soit + 82 677 € (+ 63,70 %).

La provision pour risques sur créances risquées, ouverte au chapitre 68 pour 7 500€ n'a pas été consommée cette année.

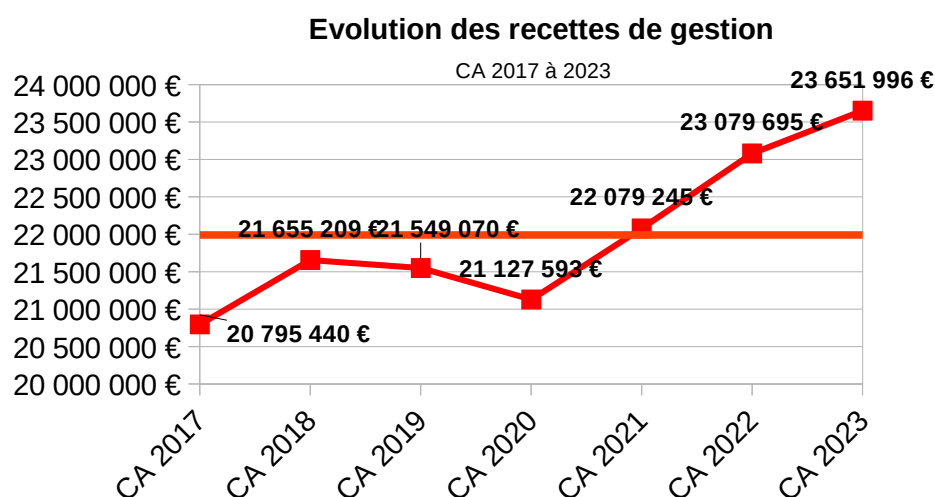
## I.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement exécutées au cours de l'exercice 2023 s'élèvent à **24 142 105,45 € soit + 1 011 140,81 € (+ 4,37 %)** par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'exécution s'élève à 109,95 %.

### I.2.A. Les recettes de gestion

Les recettes de gestion regroupent toutes les recettes récurrentes et pouvant être considérées comme structurelles dans le budget communal. Il s'agit des chapitres 013, 70, 73, 74 et 75. il s'agit de la seconde composante de l'épargne de gestion. En 2023, les recettes de gestion s'inscrivent à **23 651 995,67 € soit + 572 300,59€ (+ 2,48 %)** par rapport à 2022.

Recettes de gestion	de	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
En €		21 655 209 €	21 549 070 €	21 127 593 €	22 079 245 €	23 079 695 €	<b>23 651 996 €</b>
<i>Evolution %</i>		4,13 %	-0,49 %	-1,96 %	4,50 %	2,14 %	<b>2,48 %</b>

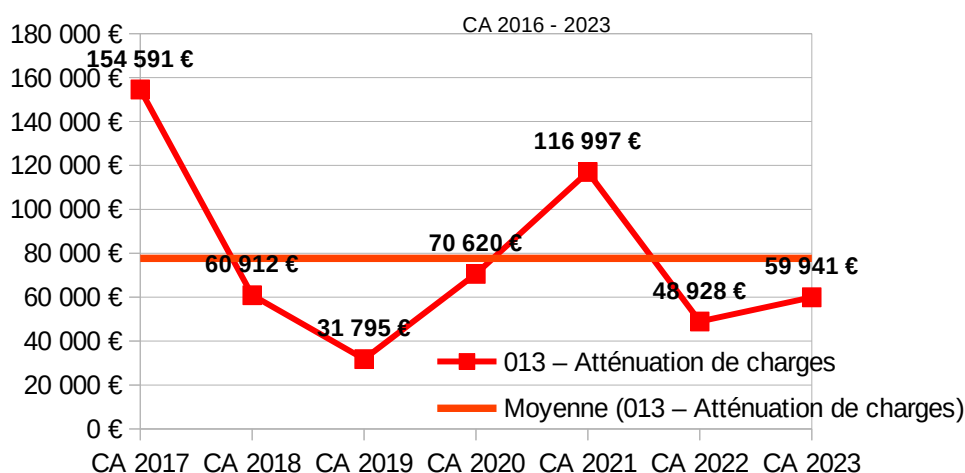


### Atténuation de charges (chapitre 013)

Le chapitre 013 regroupe les remboursements perçus par la collectivité, notamment par le biais des indemnités journalières pour le personnel en arrêt maladie sous le régime général et des remboursements exceptionnels sur salaires. En 2023 ce chapitre a été exécuté à hauteur de **59 940,64 € soit + 11 012,28 € (+ 22,51%)**.

Atténuation de charges	de	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Chapitre 013 en €		60 912 €	31 795 €	70 620 €	116 997 €	48 928 €	<b>59 941 €</b>
<i>Evolution %</i>		-60,60 %	-47,80 %	122,11 %	65,67 %	-58,18 %	<b>22,51 %</b>

### Evolution des atténuations de charges (chap 013)



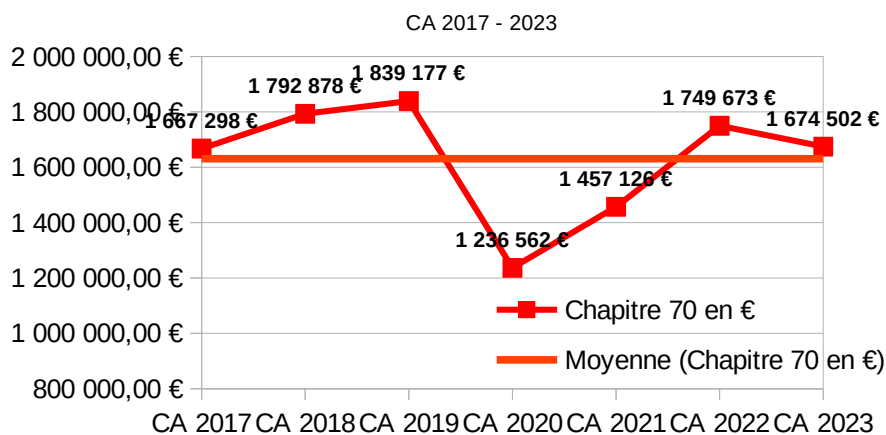
### Les produits des services (chapitre 70)

Ce chapitre regroupe les recettes issues de la tarification des services publics municipaux, à l'usager, comme la restauration scolaire, les abonnements à la bibliothèque, la billetterie de la saison culturelle, des équipements sportifs ou encore l'occupation du domaine public. En 2023, le chapitre 70 a été réalisé à hauteur de **1 674 502,09 € soit - 75 171,17 € (- 4,30%)**.

Produits des services, du domaine et ventes diverses	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Chapitre 70 en €	1 792 878 €	1 839 177 €	1 236 562 €	1 457 126 €	1 749 673 €	<b>1 674 502 €</b>
Evolution %	7,53 %	2,58 %	-32,77 %	17,84 %	20,00 %	<b>-4,30 %</b>

Les recettes diminuent du fait de la fermeture de deux mois d'été pour travaux à la piscine du Kubdo (- 96 936€).

### Evolution des produits des services (Chap 70)

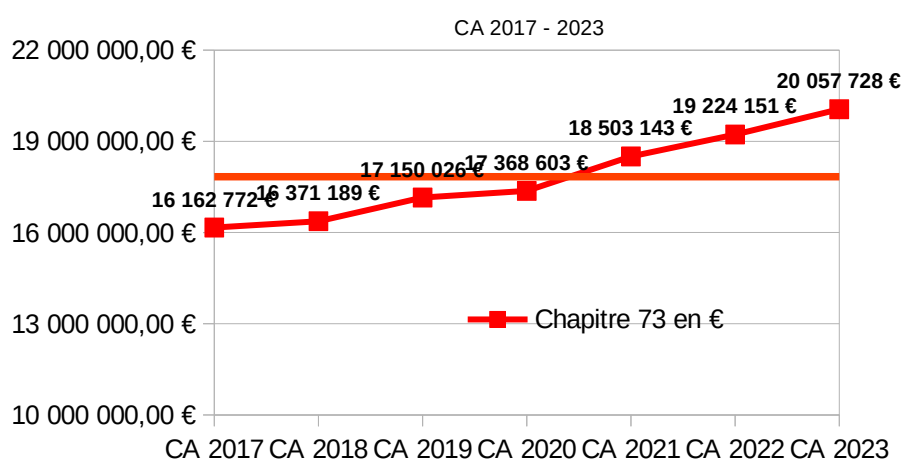


### Impôts et taxes (chapitre 73)

Le chapitre 73 (et 731) regroupe toutes les recettes fiscales directes et indirectes de la section de fonctionnement et représente la principale source de recettes de la collectivité (83,09 % des recettes réelles de fonctionnement). Le montant des recettes encaissées sur 2023 est de **20 058 728 € soit + 834 578,65€ (+ 4,34%)**. Les recettes sont exécutées à hauteur de 107,52 %

Impôts et taxes	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Chapitre 73 en €	16 371 189 €	17 150 026 €	17 368 603 €	18 503 143 €	19 224 151 €	<b>20 058 728 €</b>
Evolution %	1,29 %	4,76 %	1,27 %	6,53 %	3,90 %	<b>4,34 %</b>

### Evolution des impôts et taxes (chap 73)



Le produit de la fiscalité directe s'élève à 17 468 731 € soit + 1 247 252 €, ce qui représente une progression de + 7,69% dans un contexte de stabilité des taux des taxes directes locales. Le coefficient de revalorisation des bases fiscales pour les locaux d'habitation, décidé en loi de finance 2023 et calculé sur la base de l'inflation, était de + 7,1 %. L'exercice 2023 est le premier sans aucun prélèvement de Taxe d'habitation totalement supprimée.

Le produit des droits de mutation atteint 1 335 196 € soit – 544 374 € (- 28,96%) par rapport à 2022, reflétant l'amorce d'un ralentissement des ventes sur le marché immobilier.

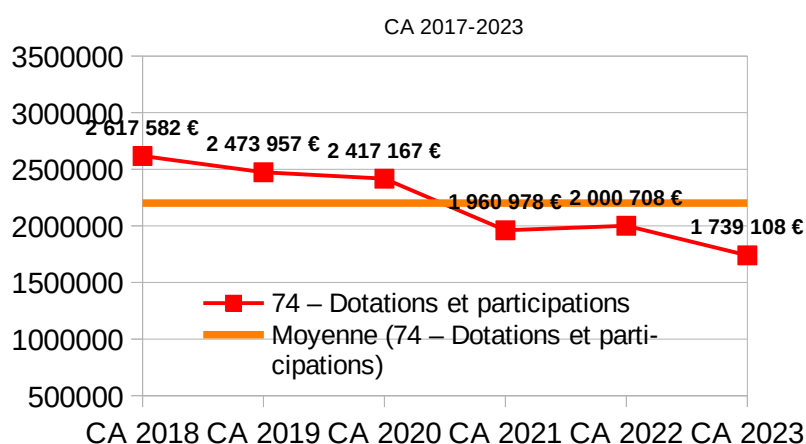
La Dotation de Solidarité Communautaire (646 344€) est au même niveau qu'en 2022 ainsi que le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources chiffré à hauteur de 2 789 €. La taxe sur l'électricité reversée par la Métropole de Lyon est en hausse de + 107 122 €, atteignant 456 913 € du fait d'un rattrapage du dernier trimestre 2022. Les recettes de la TLPE (au total 67 748 €) sont en hausse de + 20 726 €. Les droits d'occupation du domaine public sont en hausse de + 3 853 € pour se chiffrer à 79 010 €.

### Dotations et participations (chapitre 74)

Ce chapitre comprend les dotations versées par l'État, les participations et les subventions de fonctionnement perçues, ainsi que les enveloppes de compensation d'exonérations fiscales décidées par l'État. Pour l'année 2023, le chapitre 74 représente **1 739 107,61 € soit - 261 600,68€ (-13,08%)**. le taux d'exécution est de 105,30 %

Dotations participations et	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023
Chapitre 74 en €	2 617 582 €	2 473 957 €	2 417 167 €	1 960 978 €	2 000 708 €	<b>1 739 108 €</b>
Evolution %	-5,37 %	-5,49 %	-2,30 %	-18,87 %	2,03 %	<b>-13,08 %</b>

### Evolution des dotations et participations (chap 74)



L'exercice connaît une nouvelle diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement passant de 1 206 188 € en 2022 à 1 194 270 € en 2023 (- 0,99% soit - 11 918 €) et la perte totale de la Dotation Nationale de Péréquation (- 65 828€), la ville n'étant plus éligible au dispositif. Il n'y a plus de versement de l'État pour la correction du coefficient correcteur de Taxe d'Habitation liée aux participations syndicales (198 910 € versés en 2023).

### Autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Le chapitre 75 comprend les loyers, les remboursements de frais de justice, les certificats d'économie d'énergie, divers remboursements, les régies des locations de salles. En 2023, ce chapitre s'élève à **119 715,87€** soit + 68 481,51€ (+ 112,89%) par rapport au réalisé 2022.

<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>
Chapitre 75 en €	812 648 € (cession lotissement)	54 115 €	34 641 €	41 000 €	56 234 €	<b>119 716 €</b>
<i>Evolution %</i>	<i>1719,96 %</i>	<i>-93,34 %</i>	<i>-35,99 %</i>	<i>18,36 %</i>	<i>37,16 %</i>	<b><i>112,89 %</i></b>

La hausse s'explique principalement par des changements d'imputations comptables du fait de la M57 (basculé de plusieurs recettes du chapitre 77 vers le chapitre 75).

### **I.2.B. Autres recettes de fonctionnement**

Les autres recettes de fonctionnement perçues par la Ville sont regroupées au sein des chapitres 76 et 77, comptabilisant respectivement les recettes financières (0€) et les recettes exceptionnelles (487 591,78 € soit + 851 %), avec principalement :

- 400 000 € pour la vente de l'appartement de Mme Aniskoff légué à la commune
- 84 679,08 € de remboursements des assurances

<b>Recettes exceptionnelles</b>	<b>CA 2018</b>	<b>CA 2019</b>	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>
Chapitre 77 en €	221 257 €	37 258 €	385 718 €	412 126 €	51 270 €	<b>487 592 €</b>
<i>Evolution %</i>	<i>342,06 %</i>	<i>-83,16 %</i>	<i>935,26 %</i>	<i>6,85 %</i>	<i>-87,00 %</i>	<b><i>851,00 %</i></b>

### **Section d'investissement**

#### **II.1. Dépenses d'investissement**

Les dépenses réelles d'investissement regroupent les dépenses d'équipement, les dépenses financières de la collectivité, notamment le remboursement du capital de la dette, et les opérations pour compte de tiers. En 2023, elles s'élèvent à **7 329 552 €**.

<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>CA 2021 (réalisé + RAR reportés)</b>	<b>CA 2022 (réalisé + RAR reportés)</b>	<b>CA 2023 (réalisé + RAR reportés)</b>
Dépenses d'équipement	5 145 468,76 €	5 505 550,43 €	6 596 809,00 €
Dépenses financières	586 235,42 €	591 593,38 €	597 178,43 €
Opérations pour compte de tiers	94 282,84 €	137 359,83 €	266 814,39 €
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>5 825 987,02 €</b>	<b>6 234 503,64 €</b>	<b>7 329 552,00 €</b>

## II.1.A. Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement représentent 90 % de l'ensemble des dépenses réelles d'investissement. Elles regroupent les subventions d'investissement versées, les crédits dépensés dans le cadre des opérations budgétaires d'investissement et les autorisations de programme qu'elles comprennent. En fin d'exercice 2023, les dépenses d'équipement s'élèvent à **6 596 809 €**. Elles comprennent 2 418 848 € de Restes à Réaliser.

- **Les subventions d'équipement versées (Chapitre 204)** sont comptabilisées pour 2023 pour **345 588,95 €** (dont 152 254,34 € de restes à réaliser) et concernent les subventions en faveur des bailleurs sociaux et pour les acquisitions de vélos électriques.
- **Les réalisations par opération (hors APCP)** sont comptabilisées pour 2023 pour **5 704 528 €** (dont 2 266 594 € de RAR), qui peuvent être présentées comme suit :

Synthèse budgétaire – Investissement 2023					
Dépenses d'investissement	Crédits ouverts 2023	Réalisation des opérations hors APCP 2023			
		CA 2023 – dépenses réalisées	RAR 2023	Total CA 2023	Taux d'exécution 2023
<b>Opérations d'équipement :</b>	6 508 870,82 €	3 437 933,60 €	2 266 594,07 €	5 704 527,67 €	87,64 %
101 – Bâtiments centraux (HDV et annexes)	275 553,32 €	151 811,17 €	110 439,54 €	262 250,71 €	95,17 %
102 – Voirie	1 150 662,83 €	672 670,68 €	229 074,59 €	901 745,27 €	78,37 %
103 – espaces verts	1 681 650,32 €	749 741,67 €	911 777,44 €	1 661 519,11 €	98,80 %
104 – Ecoles	783 272,27 €	226 499,00 €	366 662,92 €	593 161,92 €	75,73 %
105 – sports	1 014 734,37 €	765 802,26 €	136 848,00 €	902 650,26 €	88,95 %
106 – culture	154 415,85 €	98 724,26 €	38 691,78 €	137 416,04 €	88,99 %
108 – autres bâtiments	605 231,80 €	317 211,58 €	192 387,44 €	509 599,02 €	84,20 %
109 – véhicules	261 074,56 €	203 547,14 €	53 965,97 €	257 513,11 €	98,64 %
110 – foncier	123 419,20 €	81 534,78 €	31 489,57 €	113 024,35 €	91,58 %
111 – bâtiments sociaux	114 043,00 €	49 940,85 €	61 819,53 €	111 760,38 €	98,00 %
117 – informatisation scolaire	25 000,00 €	13 432,83 €	11 450,04 €	24 882,87 €	99,53 %
124 – Accessibilité bâtiments	318 733,30 €	107 017,38 €	121 987,25 €	229 004,63 €	71,85 %

- **Les crédits de paiements 2023 des APCP** ont été réalisés pour **546 693€** :

APCP 2023		
Dépenses d'investissement	Crédits ouverts 2023	CA 2023 – dépenses réalisées
<b>APCP Total :</b>	<b>976 942 €</b>	<b>546 693 €</b>
121 – APCP MERIDIEN	15 000 €	0 €
125 – APCP Kubdo	269 600 €	267 778 €
126 – APCP HDV	45 000 €	4 080 €
128 – APCP La Plaine Chantegrillet	3 047 €	3 046 €
129 – APCP Eglise	100 000 €	38 731 €
131 – APCP Aqueduc phase II	39 295 €	39 294 €
132 – APCP BARLET	20 000 €	0 €
202 – PLAN LUMIERE	500 000 €	193 763 €

## II.1.B. Les autres dépenses d'investissement

Les autres dépenses réelles d'investissement comprennent les opérations réalisées pour le compte de tiers et le remboursement du capital de la dette. En 2023 ces postes représentent respectivement :

- 133 960,39 € pour le Projet Nature, dont 42 215 € RAR (chapitre 4581)
- 597 178,43 € pour le remboursement du capital de la dette (chapitre 16)

L'évolution des dépenses de remboursement du capital de la dette est liée au profil d'amortissement des emprunts souscrits par la commune donc voici la photographie au 31/12/2023 :

PRETEUR	Capital Restant Du au 31/12/2023	Fin	Indice	% du CRD
SOCIETE GENERALE	577 447,53 EUR	25/03/2033	Taux fixe à 4.68 %	8%
SOCIETE GENERALE	589 863,59 EUR	25/04/2033	Taux fixe à 4.68 %	8%
SFILL CAFIL	292 246,62 EUR	01/02/2029	(Euribor 3M + 1.72)-Floor -1.72 sur Euribor 3M	4%
CAISSE DES DEPOTS	2 100 000,00 EUR	01/10/2044	Livret A(Préfixé) + 1	29%
SFILL CAFIL	1 246 666,68 EUR	01/02/2034	(Euribor 12M + 0.31)-Floor 0 sur Euribor 12M	17%
SOCIETE GENERALE	2 200 000,00 EUR	14/08/2034	Taux fixe à 0.57 %	31%
BANQUE DES TERRITOIRES	140 000,00 EUR	01/07/2036	Taux fixe à 0 %	2%
<b>7 146 224,42 EUR</b>				
<b>Capacité de désendettement au 31/12/2023</b>		<b>2 années</b>		

### Recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement de l'exercice 2023 se chiffrent à **1 563 876,37 €** (dont 661 291,70€ de restes à réaliser).

Elles comprennent **les subventions d'équipements (chapitre 13)** déjà perçues pour 280 967,07€ et les subventions notifiées restant à recevoir pour 613 380,20 € dont

- un acompte de 108 000 € de la DSIL pour les travaux du plan lumière ainsi que des restes à recevoir pour 252 000 €
- un reste à recevoir de 104 280 € pour la subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes pour le court de tennis couvert.
- un acompte de 24 351 € de l'État (FIPDR) pour les travaux de vidéo protection ainsi que des restes à recevoir pour 8 117 €
- un reste à recevoir de 50 000 € pour la subvention de la région Auvergne Rhône Alpes concernant la vidéo protection
- un acompte de 91 438 € de la DRAC pour la rénovation des Arches 9 et 10 a été perçu ainsi que des restes à recevoir pour 189 775,20 €

De plus la commune constate en recettes :

- **Des dotations au chapitre 10 :**
  - FCTVA pour sa part dédiée à l'investissement pour 391 999,96 € (en baisse de - 12 138,54 € soit -3% par rapport à 2022)
  - La taxe d'aménagement reversée par la Métropole de Lyon pour 16 705 € (en restes à réaliser)
- **Sur l'opération pour compte de tiers (chapitre 4582) :** 118 906,14 € de régularisations en recettes de l'opération du Projet Nature (dont 31 206,50 € de RAR)
- Le premier versement de **l'emprunt intracting (chapitre 16)** conclu avec la banque des territoires pour le financement du Plan Lumière pour 140 000 €
- En outre, l'excédent d'investissement 2022 s'est chiffré à **2 862 766,18 €, reporté en recettes d'exécution positive 2023 (R001).**



Enfin, voici les chiffres du Compte Administratif 2023 concernant les **écritures d'ordre entre sections** :

Écritures d'ordre 2023 Amortissements / travaux en régie	Section d'investissement		Section de fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Chapitre 040 / 042</b>	117 700,92 €	1 416 707,88 €	1 416 707,88 €	117 700,92 €

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, il appartient à madame le Maire de quitter la salle à la fin des débats, au moment du vote du compte administratif.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à

- DÉSIGNER Monsieur MOMIN pour présider la séance lors du vote du compte administratif,
- APPROUVER le compte administratif 2023.

MME LATHUILLIÈRE : Tout à l'heure, lors de son intervention avant le compte administratif, monsieur ESCOFFIER a parlé de la cybersécurité. Est-ce qu'il est possible de revenir sur ce sujet ?

MME LE MAIRE : Bien sûr.

MME LATHUILLIÈRE : Merci. Monsieur ESCOFFIER, est-ce que nous avons bien compris lorsque vous dites que vous envisagez un contrat d'assurance sur ces questions de cybersécurité ? Je me souviens que lors d'une commission d'appel d'offres, il y a quelque temps, nous y avons renoncé. Est-ce que maintenant c'est l'objectif de la Ville d'engager un contrat d'assurance à ce sujet ou allez-vous y réfléchir ?

M. ESCOFFIER : Nous travaillons systématiquement avec l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) puisque nous avons déjà un contrat avec eux. Récemment ils ont établi un bilan et des points étapes avec des préconisations. Dans ce cadre, nous avons envoyé de faux mails d'hameçonnage afin de voir si le personnel réagissait bien et maintenant nous attendons les résultats puis nous approfondirons le sujet.

MME LATHUILLIÈRE : Vous le savez, vos remarques sont récurrentes et nous le déplorons. Vous thésaurisez 6 M€ d'excédent sur des années alors que nous, nous aurions une prospective programmatique, une vision à long terme. Nous dépenserions au fur et à mesure sans abuser de l'emprunt malgré la caricature que vous faites de nous. Il me semble que nous n'aurions pas un trésor de 6 M€ à mi-mandat qui, heureusement, va permettre d'investir mais c'est tout de même dommage que l'on soit dans ce type de limitation sur nos investissements au fil des années. Attendre mi-mandat pour se mettre à investir, c'est tout de même regrettable. Au niveau des réalisations, en général, elles sont inférieures à ce que le compte administratif nous révèle. Nous le savons, c'est un constat à l'instant T : nous voyons que ce sont les écoles qui affichent le taux d'exécution le plus bas. Maintenant que les rénovations sont enclenchées, il y aura peut-être enfin une programmation pluriannuelle de rénovation thermique des écoles ce qui est absolument nécessaire - c'est ce qui aurait été réalisé en premier si nous avions les commandes. On s'aperçoit aussi que l'évolution est encore très basse en ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments puisqu'il n'y a que 71,95 % de réalisation. Nous n'avons pas pu participer à la dernière commission accessibilité et nous avons demandé le compte rendu...

MME LE MAIRE : Il a été envoyé à monsieur REPLUMAZ.

MME LATHUILIÈRE : D'accord, je vous en remercie.

Nous nous apercevons également que la voirie est en exécution basse. Nous allons donc nous abstenir de voter pour ces raisons parce que nous estimons qu'il n'y a pas de prospective. Il y a un investissement qui attend une fin de mandat et il y a ce renoncement à enclencher ce que la stratégie patrimoniale de 2021 nous avait laissé entrevoir. Aujourd'hui on sait qu'on attend l'achèvement de l'examen de tout ce travail. Nous sommes relativement impatients parce que cela va de paire avec une prospective qui n'arrive toujours pas. Donc nous nous abstiendrons de voter.

M. SCHMIDT : Je salue le premier rapport budgétaire de monsieur ESCOFFIER.  
(applaudissements)

Contrairement à son avertissement je trouve qu'il a fait preuve d'un sens de la synthèse assez remarquable auquel nous étions plus ou moins habitués – pas tant que cela tout de même – mais par contre monsieur AKNIN avait un certain talent pour enrober les choses. Monsieur ESCOFFIER a été moins synthétique, sans doute, que madame le Maire qui, lors de la présentation momentanée de rapports financiers, a fait preuve d'un esprit de synthèse remarquable.

Je ne reviendrai pas dessus mais nous partageons le constat sur les taux de réalisation et sur les trajectoires. Tel que nous comprenons le vote du compte administratif, nous ne nous abstiendrons pas puisqu'il s'agit de constater la conformité des écritures et du compte présenté à son exécution. Pour nous, il n'y a donc pas de raison de nous abstenir ou de voter contre.

M. ESCOFFIER : En ce qui concerne la synthèse, je n'égalerais jamais madame le Maire et je n'y tiens pas.

Vous nous dites chaque fois que le taux d'exécution est faible et qu'il faut tenir compte des Restes à réaliser (RAR). Je rappelle que ces RAR sont pris sur le budget 2023 : ils sont donc déjà intégrés dans le budget avec un taux de réalisation de 87 % et lorsqu'on dit qu'on ne réalise pas, je trouve tout de même qu'il y a un bel investissement avec tous nos projets. Il n'y a pas qu'un projet à réaliser mais plusieurs et nous ne les avons pas tous cités mais sur Mosaïque, si vous l'avez lu, vous avez pu vous rendre compte que nous en avons pas mal. Sur 2023, si nous les listions tous, nous n'en finirions pas.

Au niveau de l'investissement pour 5 704 527 €, je trouve que le taux de réalisation de 87 % est très honorable. Chaque année c'est la même chose et je suis surpris de votre réaction puisque vous savez que le compte administratif correspond à ce qui est présenté en clôture budgétaire. Je ne comprends donc pas votre abstention.

MME LE MAIRE : Madame LATHUILIÈRE ce qui m'ennuie dans votre intervention c'est que vous confondez budget et compte administratif. Si un jour vous voulez prendre les commandes, il faudra comprendre la différence entre un budget et un compte administratif. Ce soir nous ne parlons pas de budget mais de compte administratif ce qui signifie que nous arrivons à sortir une trésorerie parce que nous en avons besoin. Je vois surtout que vous ne retenez pas l'affectation des résultats. Ce n'est pas de l'argent déposé dans une caisse noire au fond du jardin de la mairie. Je rassure tout le monde : nous parlons d'économies qui sont faites tout au long de l'année et qui nous permettent de dégager suffisamment de possibilité de financement. C'est donc dommage de ne pas tenir compte de la réaffectation des résultats puisque c'est ce qui est le plus important.

Pour la prospective, lorsque vous dites ce que vous auriez fait à notre place, je vous dis non : c'est pendant le budget qu'il faut le dire. Nous avons un Débat d'orientations budgétaires (DOB), nous faisons partie des communes qui détaillent le plus le DOB et vous l'avez tous reconnu. Nous vous avons donné les années d'intervention sur les écoles. Il va falloir arrêter chaque année de répéter toujours la même chose et, pour moi, de vous répondre toujours la même chose. Vous parlez de renoncement, je peux vous dire que lorsqu'une collectivité comme la nôtre arrive chaque année à faire entre 6 et 10 M€ d'investissement, cela ne s'appelle pas du renoncement.

Cette histoire du taux de réalisation revient tout le temps. Refaites la maquette comptable et allez voir le législateur pour lui dire qu'il y en a assez de ce taux d'exécution qui contient les RAR. Dites-lui de les enlever. En tout cas sur la maquette comptable, il est bien inscrit 87 %. Par contre il faut être honnête à propos des projets et je vous demande de m'en citer un qui a été inscrit au BP

2023 et qui n'aurait pas été réalisé, livré ou engagé : ils le sont tous. Vous savez très bien qu'il faut tout engager c'est un principe comptable, c'est ainsi mais parfois il peut y avoir un décalage.

Afin que vous constatiez où nous en sommes, je vous signale qu'au 31 mars 2024, 40 % des restes à réaliser étaient déjà faits. Pratiquement tous nos projets sont déjà livrés et ceux qui ne le sont pas encore, c'est par choix de qualité du projet ou parce qu'administrativement il y a eu un retard et donc un décalage. Les écoles ont été livrées et pour l'école de La Plaine nous avons encore des restes à réaliser qui ne sont pas réglés. Ce qui m'intéresse c'est ce que l'on a inscrit en fonctionnement et en service à l'attention des Fidésiens. Ce qui est intéressant et important c'est de savoir quel équipement a été livré. Il ne faut pas montrer de la mauvaise volonté, soit nous sommes sur un résultat comptable - ce qui est le cas ici avec le compte administratif - soit nous reprenons la discussion sur le budget qui a été voté en février dernier mais ce n'est pas le sujet ce soir. Le taux de réalisation est très bon, y compris pour celui des restes à réaliser avec beaucoup de projets livrés ou engagés qui, pour certains, se sont terminés fin janvier. Dites-moi ce qui n'a pas été réalisé ou engagé en 2023 par rapport au BP ? Rien. Tout est engagé, réalisé ou en cours de livraison et nous ne sommes qu'au mois de mars 2024.

(Ne prenant pas part au vote, madame le Maire se retire et monsieur Momin préside la séance durant le vote).

M. MOMIN : Je remarque que les comportements compulsifs que nous avons pu avoir par le passé (oppositions, votes négatifs...) ont disparu ce qui est une bonne chose pour ce compte administratif. Effectivement il a été rappelé qu'ici on ne se prononce que sur la sincérité des comptes par rapport à la réalité des choses. Je mets donc ce rapport aux voix.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Monsieur MOMIN pour présider la séance lors du vote du compte administratif,

à la majorité (4 abstentions : Y LATHUILIÈRE, pouvoir à Y. LATHUILIÈRE pour S. REPLUMAZ, F. MIHOUBI, C. KOWALSKI),

- APPROUVE le compte administratif 2023.

P. J. : maquette budgétaire compte administratif 2023

## **14 - Budget supplémentaire 2024**

Madame le Maire propose au conseil municipal d'adopter le budget supplémentaire présenté ci-après afin de prendre en compte : l'affectation définitive des résultats 2023 et les restes à réaliser pour la section d'investissement.

### **1. Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2023 :**

Il est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2022 reporté sur la section de fonctionnement (compte 002) :

<b>Fonctionnement exercice 2023</b>	
Recettes de fonctionnement	24 259 806,37 €
Dépenses de fonctionnement	- 21 503 640,75 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 756 165,62 €
Résultat de fonctionnement N-1 reporté	<b>3 720 362,93 €</b>
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>6 476 528,55 €</b>

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement du budget principal s'établit ainsi à 6 476 528,55 € soit – 1 680,96 € de moins que le résultat déterminé dans le cadre de l'affectation anticipée des résultats 2023 (délibération N°8 du 7 février 2024).

### **2. Affectation définitive du résultat d'investissement 2023, financement des restes à réaliser sur le BP 2024 :**

Il est constitué du résultat comptable, constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2022 reporté sur la section d'investissement (compte 001) :

<b>Investissement exercice 2023</b>	
Recettes d'investissement (dont 1068)	2 319 292,55 €
Dépenses d'investissement	- 4 986 189,21 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-2 666 896,66 €
Résultat d'investissement N-1 reporté	2 862 766,18 €
<b>Résultat de clôture 2023</b>	<b>195 869,52 €</b>

L'excédent dégagé par la section d'investissement du budget principal s'établit ainsi à **195 869,52 €**, soit au même niveau que le résultat déterminé dans le cadre de l'affectation anticipée des résultats 2023 (délibération N°8 du 7 février 2024) et affecté en excédent d'investissement reporté 2024 R001.

La nomenclature M57 précise que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes. Les restes à réaliser (tableau annexe) se chiffrent à 2 461 063,42 € en dépenses et à 661 291,70 € en recettes.

Restes à réaliser recettes	661 291,70 €
Restes à réaliser dépenses	-2 461 063,42 €
<b>Solde RAR</b>	<b>-1 799 771,72 €</b>

Il est alors proposé d'affecter la somme de 1 799 771,72 € en déduction du résultat de fonctionnement 2023, sur le chapitre d'investissement des dotations et mises en réserve, nature 1068.

Voici en synthèse les différentes affectations des résultats 2023 sur le budget 2024 :

- Montant inscrit en report d'excédent de fonctionnement R002 : 2 134 292,35 €
- Montant inscrit en report d'excédent d'investissement R001 : 195 869,52 €
- Montant inscrit en autofinancement en recettes d'investissement 1068 : 4 342 236,20 €
- Montant inscrit en écritures d'ordre de virement entre sections :
  - en dépenses de fonctionnement 023 : + 1 000 000 €
  - en recettes d'investissement 021 : + 1 000 000 €

L'équilibre général du Budget 2024, avec affectation du résultat, est le suivant :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
24 216 325,04 €	23 082 032,69 €	Ensemble des dépenses et recettes de fonctionnement
	2 134 292,35 €	Excédent de fonctionnement reporté R002
1 000 000,00 €		Ordre – Chapitre 023– virement vers l'investissement
<b>25 216 325,04 €</b>	<b>25 216 325,04 €</b>	<b>TOTAL</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
9 369 657,00 €	5 631 323,00 €	Ensemble des dépenses et recettes d'Investissement
2 461 063,42 €	661 291,70 €	Restes à Réaliser 2023
	4 342 236,20 €	Dotations 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé en investissement
	195 869,52 €	Excédent d'investissement reporté R001
	1 000 000,00 €	Ordre – Chapitre 021 – virement du fonctionnement
<b>11 830 720,42 €</b>	<b>11 830 720,42 €</b>	<b>TOTAL</b>

L'annexe au présent rapport, permet de retracer le détail des ajustements proposés et de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de ces modifications.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le budget supplémentaire n°1 tel qu'il figure dans les tableaux annexés.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le budget supplémentaire n°1 tel qu'il figure dans les tableaux annexés.

P. J. : maquette du budget supplémentaire

## **15 - Répartition du produit des recettes des concessions entre la commune, le CCAS et l'hôpital**

Madame le Maire explique que la répartition du produit des concessions funéraires dans la collectivité s'effectue selon les règles de reversements suivantes :

- deux tiers du produit des recettes sont encaissés pour le compte de la Ville
- un tiers du produit des recettes est partagé entre le CCAS et l'hôpital de Sainte-Foy-lès-Lyon

Cette pratique, issue de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières, nécessite, à la demande du comptable public, la prise d'une délibération fixant la procédure d'encaissement de la manière suivante : la Ville encaisse la totalité du produit des recettes des concessions puis la Ville reverse au CCAS et à l'hôpital un tiers de ce produit réparti de la manière suivante : 50 % pour le CCAS et 50 % pour l'hôpital.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER la répartition du produit des recettes des concessions funéraires entre la Ville, le CCAS et l'hôpital,

- APPROUVER le principe de l'encaissement total de ces recettes sur le budget Ville puis un reversement par mandat administratif vers le CCAS et l'hôpital selon la règle de répartition décrite plus haut.

MME LE MAIRE : Monsieur ROIRE, pouvez-vous nous rappeler les montants ?

M. ROIRE : 50 000 € pour la Ville et un peu plus de 10 000 € pour le CCAS et l'hôpital ce qui revient à environ 70 000 € au total.

MME LATHUILLIÈRE : Et pourquoi pas un partage en trois tiers ?

MME LE MAIRE : Parce que nous sommes sur une tradition de bonnes œuvres c'est-à-dire que nous remettons une partie de la somme pour les œuvres sociales et une partie pour l'hôpital. Je vous rappelle qu'à l'époque l'hôpital était un établissement religieux et que cela fonctionnait déjà ainsi. Nous en gardons aussi une partie pour les caisses de la Ville parce que nous investissons et nous dépensons pour ces concessions funéraires (coût et entretien du cimetière). Je trouve que la tradition est belle qu'il faut la poursuivre et cela fait du bien au CCAS et à l'hôpital.

MME LATHUILLIÈRE : Oui mais si on divisait en trois tiers, cela leur ferait un peu plus.

MME LE MAIRE : Le CCAS a ce qu'il lui faut et l'hôpital aussi. Nous sommes vraiment sur une tradition que nous perpétons. Ce n'est pas une question de montant mais de perpétuer la tradition qui a dû bien étonner la trésorerie d'ailleurs.

MME LATHUILLIÈRE : Je le pense aussi. Je respecte les traditions mais nous pourrions les questionner.

MME LE MAIRE : Oui, oui, nous les questionnons, nous en parlons.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la répartition du produit des recettes des concessions funéraires entre la Ville, le CCAS et l'hôpital,

- APPROUVE le principe de l'encaissement total de ces recettes sur le budget Ville puis un reversement par mandat administratif vers le CCAS et l'hôpital selon la règle de répartition décrite plus haut.

## **16 - Taux des prestations d'action sociale 2024**

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée ressources humaines et affaires générales, explique que la circulaire du 4 janvier 2024 a fixé les taux de prestations d'action sociale applicables pour l'année 2024. Ces prestations interministérielles à réglementation commune sont transposables aux agents des collectivités territoriales, sur décisions des organes délibérants.

Les prestations d'action sociale font partie de la politique d'action sociale, conformément aux dispositions de l'article L731-1 du code général de la fonction publique. Ces taux étant applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les agents concernés par le versement de ces prestations sociales percevront, le cas échéant, un rappel avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- METTRE À JOUR au titre de l'année 2024, les taux de nos prestations d'action sociale, selon le tableau joint en annexe, sachant que les conditions d'attribution fixées par circulaires ministérielles restent inchangées.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- MET À JOUR au titre de l'année 2024, les taux de nos prestations d'action sociale, selon le tableau joint en annexe, sachant que les conditions d'attribution fixées par circulaires ministérielles restent inchangées.

P. J. : tableau

## **17 - Assurance des risques statutaires contrat 2025-2028**

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée ressources humaines et affaires générales, explique que le Centre de Gestion a fait part de sa décision de lancer une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement « du contrat d'assurance groupe » qu'il est habilité à souscrire pour le compte des collectivités du département et de la Métropole conformément aux dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu de l'opportunité pour la Ville de Sainte Foy-lès-Lyon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents il est proposé de confier au Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon, le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence.

Il est précisé que le Centre de Gestion peut légalement souscrire un tel contrat pour son compte si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Ces contrats pourront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant. Et les risques associés : temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés l'IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69).

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER la commune à mandater le CDG69 pour conduire la procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la commune à mandater le CDG69 pour conduire la procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.



## **18 - Modification du tableau des effectifs**

Madame ASTRE, Conseillère municipale déléguée ressources humaines et affaires générales, explique que le conseil municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs pour ouvrir certains postes à des grades ou cadres d'emplois qui permettront à la collectivité de mener à bien ses recrutements, de modifier des temps de travail, de nommer ses agents dans le cadre de réussite d'examen, de concours, d'avancements de grade ou de reclassement.

### Créations de postes

Dans le cadre de recrutement en cours

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe

Dans le cadre d'un reclassement

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe

Dans le cadre d'une réussite au concours

- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe

La mise à jour du tableau des emplois et du tableau des effectifs, pour l'ajustement des emplois budgétaires aux emplois pourvus, est réalisée une fois par an, lors du vote du budget.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les modifications apportées au tableau des effectifs.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les modifications apportées au tableau des effectifs.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

**MME LATHUILIÈRE :** Au sujet de la rénovation thermique de l'école Paul Fabre, je voudrais connaître le calendrier des travaux, savoir comment les enseignants sont informés du déroulement et quelles sécurisations des classes sont prises pendant ces travaux ?

**M. BARRELLON :** Nous vous avons déjà donné toutes ces informations en commission. Nous en parlons chaque fois mais je vais redire ce qu'il en est.

Avec le directeur des services techniques, nous avons rencontré le directeur de l'école pour parler de ces travaux. Tout le monde est informé. Le planning, vous le connaissez : il y a des travaux qui se feront pendant les vacances d'été et se termineront, pour une faible partie, à la Toussaint. Bien entendu, il y aura quelques travaux qui se feront en site occupé en accord avec le directeur de l'école. Tout a été vu et discuté avec lui de manière à ce qu'ils soient réalisés en sécurité du fait de la présence des enfants. Je rappelle que nous avons fait des travaux sur l'école de La Plaine en site entièrement occupé et cela s'est très bien déroulé.

**MME LATHUILIÈRE :** Une des craintes est que si le site est ouvert pendant l'été, nous espérons que les entreprises assureront la sécurité du matériel contenu dans les différentes salles.

**M. BARRELLON :** Évidemment ! Nous n'allons pas laisser ce chantier ouvert sans sécurité.

**MME LE MAIRE :** Le directeur de l'école a été contacté et il est de sa responsabilité de transmettre les informations à son équipe éducative. Je vous rappelle qu'il y a un conseil d'école et que le sujet a été abordé, que notre directeur des services techniques se rend à ces conseils d'école lorsqu'il y a des travaux de cette envergure. Vous imaginez bien que nous n'allons pas laisser une école ouverte pendant l'été, que tout est sécurisé et qu'il est de la responsabilité de la Ville mais aussi des entreprises prestataires et partenaires dans ce dossier. C'est quand même nous qui sommes en lien avec le directeur, les instituteurs et le conseil d'école. Ce qui est étrange c'est que ces questions ne nous ont pas été posées lors du conseil d'école. Nous voyons le directeur régulièrement ainsi que l'équipe éducative et on ne nous a jamais posé ces questions. Je ne sais pas qui vous voyez qui serait impliqué dans le projet mais ces questions ne nous sont jamais posées par les personnes directement concernées et dont ce serait le rôle de s'inquiéter... Et pourtant les parents qui sont élus au conseil d'école sont plus que vigilants et assidus. Ne vous inquiétez pas, madame LATHUILIÈRE, c'est le genre de précaution qui est prise pour des travaux et aussi le samedi et le dimanche lorsqu'il y a du public pour une manifestation ce qui n'est pas le cas pour un chantier puisqu'il n'y a que les ouvriers.

**M. BARRELLON :** Je suis surpris par cette question de sécurité parce que chaque été, dans les écoles, les entreprises interviennent. Les services techniques font des travaux et je ne vois pas la différence sauf qu'ici les travaux sont d'un peu plus grande ampleur.

**MME LATHUILIÈRE :** Nous avons rassuré les personnes qui nous ont interpellées et nous ne faisons que vous faire part de questions qui nous ont été soumises.

**MME LE MAIRE :** C'est bien si vous avez répondu que tout était sécurisé ainsi les personnes seront plus tranquilles.

**MME MIHOUBI :** À propos de la signalisation de la vitesse aux abords du collège du Plan du Loup, on s'aperçoit qu'il y a beaucoup de véhicules qui roulent toujours très vite sur cet axe. Je voudrais savoir quel est le résultat de l'installation du radar pédagogique et quelle suite sera donnée ?  
Merci.

MME MOUSSA : Je n'ai pas de résultat aujourd'hui. Nous constatons tout de même que les conducteurs respectent un peu plus la limitation de vitesse. Les mesures qui vont être prises seront un passage de toute la rue en zone 30. À ce moment-là, nous ferons un relevé du radar pédagogique puisque nous le réétalonnerons à 30 à l'heure. Il y aura donc une grande zone 30 qui partira du haut et jusqu'en bas de la rue Châtelain, toute la rue du 11 Novembre à partir du chemin des Fonts jusqu'à la rue Sainte Barbe.

MME LE MAIRE : C'est bien dans la continuité de ce qui est déjà en place.

MME GOUBET : À propos du radar pédagogique, il est essentiellement fait pour les personnes qui ne se rendent pas compte de leur vitesse. En effet je constate régulièrement que certains roulent un peu vite et dès qu'ils voient l'affichage de leur vitesse sur le panneau, ils ralentissent automatiquement. Mais bien entendu, cela n'empêche pas les délinquants de rouler trop vite mais globalement, je trouve qu'il a son utilité.

M. SCHMIDT : Pouvez-vous nous confirmer le projet de fusion entre les écoles Schuman et Paul Fabre ? Où en est-on et, le cas échéant, les réflexions qui seraient engagées sur l'utilisation du site libéré ?

M. RODRIGUEZ : On ne peut que constater depuis plusieurs années la diminution des effectifs. Cette année il y a six classes qui sont en position de fermeture sur notre commune pour les écoles élémentaires Schuman, Paul Fabre, Châtelain, La Plaine et La Gravière. L'année dernière il y en avait trois en écoles élémentaires (La Plaine, Paul Fabre et La Gravière) que nous avons pu sauver.

Il est prématuré de parler de fusion entre Schuman et Paul Fabre. Nous en parlons avec les parents, le collectif des parents d'élèves élus et nous l'avons abordé lors de la réunion du 2<sup>e</sup> trimestre. Bien entendu, c'est à l'ordre du jour de l'école Schuman et je m'y suis rendu avec monsieur DUMOND, référent élu. Tout le monde comprend qu'il n'y ait plus qu'une école puisqu'il n'y aura bientôt plus de possibilité de remplir deux écoles. Nous devons juste bien étudier les enjeux et anticiper. Après ce conseil d'école, les parents d'élèves ont demandé à nous rencontrer en présence de madame le Maire et de madame MUSART, responsable du service scolaire. Nous avons parlé de cette fusion et maintenant la prochaine étape est de rencontrer l'inspecteur de la circonscription après les vacances de printemps. Ce sera une école nouvelle - ne serait-ce que par rapport à tout ce qui se passe en ce moment - et aussi par rapport à la classe ULIS parce que l'inclusion des élèves est très importante. C'est quelque chose qui fait vraiment partie de nos enjeux majeurs. Je pense que nous sommes tous en phase et nous commençons maintenant ce travail avec la Ville, les parents d'élèves et les enseignants. Je pense que nous pourrons vraiment déboucher sur une fusion apaisée dont nous avons besoin.

MME LE MAIRE : J'ajoute simplement que les parents sont sensibles à ce qui se passe et je trouve ça très bien. Ils ont fait la démarche de nous rencontrer et pourtant ils ne font pas tous partie du conseil d'école. Il s'agit de l'école de demain et nous sommes tout à fait d'accord de la construire avec les personnes qui voudront s'impliquer. Qu'il y ait fusion ou pas, c'est quelque chose qui va aussi se travailler avec l'Éducation Nationale parce que l'inspecteur va devoir gérer ses équipes. Nous allons donc travailler à l'école que nous souhaitons avoir et nous demanderons à l'Éducation Nationale quel est le dispositif existant correspondant le mieux aux souhaits de la Ville et des parents. Cela pourra être une fusion ou une fermeture directe avec une intégration faite au fur et à mesure. Je ne sais pas du tout mais ce sera bien dans les dispositions de l'Éducation Nationale. Ce qu'il faut dire et qui est important c'est que l'anxiété n'est pas venue du fait de la fermeture d'une école mais plutôt de savoir dans quelles écoles les enfants allaient se retrouver. En effet, une rumeur a circulé disant que si l'école fermait les enfants seraient répartis sur toutes les écoles de la commune. Voilà ce qui nous a été rapporté de la part de parents d'élèves élus qui ont préféré nous avertir et nous dire que cela ne venait pas du tout des conseils d'écoles mais de personnes de l'extérieur. De ce fait, je comprends très bien l'inquiétude des parents. Nous l'avons déjà expliqué en réunion de quartier aux Provinces il n'y a pas longtemps, les enfants resteront

aux Provinces. Notre vision de l'aménagement du territoire est qu'il faut garder une école maternelle et une école élémentaire dans chaque quartier. L'Éducation Nationale est informée et monsieur GARAPON qui suit tout cela est tout à fait satisfait de la méthode de travail. Nous verrons s'il y aura fusion ou pas, je n'ai pas d'a priori et je souhaite ce qu'il y a de mieux pour les enfants. Pour l'école Louise Chassagne, lorsque nous avons rencontré l'Éducation Nationale et le directeur, nous avons des idées préconçues et finalement tout le monde a changé d'avis au dernier moment - les enseignants et les parents souhaitant finalement que cela fonctionne comme actuellement. Bien entendu, nous n'enlèverons jamais le choc de la décision de fermer une école et pour nous, les premiers.

Concernant les bâtiments qui seraient éventuellement libérés, c'est un sujet sur lequel nous travaillons. Les travaux des écoles étant programmés jusqu'en 2026, j'espère avancer et j'espère qu'avant l'été nous arriverons à nous réunir tous ensemble pour en discuter.

Vous savez que nous avons déjà bien avancé sur le pôle sportif – je mets de côté nos discussions d'installation sur un autre lieu, madame LATHUILLIÈRE – il fallait cet équipement-là dans une vision globale. Vous savez que nous parlons aussi de la bibliothèque et du conservatoire de musique, tout est un peu lié pour obtenir cette vision.

Nous allons donc avoir besoin de vous tous pour partager cela bientôt.

MME LATHUILLIÈRE : Pour le projet de lecture publique, nous ne voyons pas du tout ce qui se dessine. Pourriez-vous nous informer ? Parce que nous sommes dans l'attente.

MME LE MAIRE : Madame BOIRON, vous êtes la première à attendre que cela se termine.

MME BOIRON : C'est un très gros travail qui est entrepris par les services pour ce nouveau projet qui englobe la lecture publique et bien plus. Cela va concerner tous les usagers de la bibliothèque et nous avons pu quantifier sur quelles activités se portent leur intérêt. Une attention particulière sera apportée pour tout ce qui concerne la lecture pour le public porteur de handicap. C'est donc un travail tout particulier qui est fait dans cette optique. Ensuite un projet plus global sera dévoilé et présenté mais pour l'instant, les services sont encore en plein travail puisqu'il inclura aussi une structure de pôle culturel plus adaptée avec l'évolution de la lecture et des outils pour intéresser les plus jeunes jusqu'aux adolescents sur toutes sortes d'activités. Les enfants des écoles maternelles et primaires sont un public très fidèle grâce aux visites scolaires, aux propositions faites et à la gestion par les parents. Au collège, les jeunes viennent encore mais en fin de collège et au lycée, c'est un peu plus compliqué et nous sommes en cours de réflexion sur cette tranche d'âge pour la lecture publique.

MME LE MAIRE : Pour les échéances, nous procéderons de la même façon que pour le pôle sportif : nous organiserons une commission générale.

M. SCHMIDT : Cet hiver, nous avons été nombreux à constater l'apparition sur le mobilier urbain de la publication d'une instance appelée « l'Observatoire de l'action municipale ». Nous n'en avons pas été informés, nous ne savons donc rien sur sa composition et son expertise. Sauf erreur de ma part, nous n'en avons pas parlé en commission ni délibéré en conseil municipal. Puisque c'est un observatoire est-ce qu'il y a une instance, quelque chose ou rien du tout ?

MME LE MAIRE : Mais non, il n'y a rien du tout : il s'agit du sondage IFOP, monsieur SCHMIDT. Ce sondage s'appelait Observatoire de l'action municipale. Et c'est bien noté en bas...

M. SCHMIDT : Effectivement j'ai remarqué la différence de taille de caractères, c'est savamment dosé pour ce genre de publication, c'est de la communication. Donc nous sommes d'accord, il n'y a pas d'observatoire sur l'action municipale ?

MME LE MAIRE : Non, non pas du tout. Il n'y a pas d'observatoire en tant que tel mais c'est très bien de le préciser puisque nous avons parlé du sondage à l'occasion d'un ou deux conseils mais nous n'avons pas parlé du résultat. Ici, c'est le sondage qui porte ce titre, j'aurais dû le préciser. D'ailleurs ces publications ont disparu puisque cela a été affiché au moment où le sondage est sorti, au mois de janvier, et aussi dans le Mosaïque. Maintenant la campagne de communication est terminée.

M. SCHMIDT : Mais l'idée d'un observatoire peut être intéressante, nous pourrions en reparler.

MME LE MAIRE : Tout à fait.

M. SCHMIDT : Vous me confirmez qu'il n'y a aucune instance et que nous nous faisons des idées lorsqu'on imagine qu'il y a une instance experte qui observe l'action municipale.

MME LE MAIRE : Tout à fait. Je vous réponds qu'il n'y a pas d'instance institutionnelle, formelle qui existe sinon vous l'auriez su depuis longtemps.

M. de PARDIEU : Je voudrais savoir ce que va devenir l'ancienne école Herbinière-Lebert ?

MME LE MAIRE : Cette école fait partie de ce grand programme qui commence à être à l'œuvre et dont nous espérons bientôt pouvoir partager avec vous. Cela fera aussi partie de la discussion que nous aurons sur les locaux libérés par l'école Schuman. Nous partagerons toutes ces informations le moment venu et je peux vous dire qu'il y a beaucoup de demandes, c'est ce qui complique pas mal les choses. Je précise que ce ne sera pas un immeuble qui apparaîtra à cet endroit. Je ne suis pas contre le fait de céder des équipements qui, aujourd'hui, ne répondraient plus au service public et risqueraient d'entraîner un mauvais fonctionnement de celui-ci. Pendant très longtemps nous avons des services publics un peu partout, quel que soit le bâtiment. Il y a certains lieux et certains équipements que nous devons garder. Nous devons peut-être aussi avoir une réserve foncière, nous devons y réfléchir parce qu'on ne sait pas de quoi l'avenir sera fait. Sans compter qu'il y a un enjeu considérable qui est le vieillissement de la population – il n'est pas seulement fidésien mais national. Il faudra peut-être penser au futur et ne pas se précipiter tout de suite sur une cession. Et puis nous savons qu'il y a des demandes d'associations qui mériteraient aujourd'hui d'avoir des locaux plus adaptés à la mission qu'elles poursuivent.

M. JACOLIN : Je fais juste deux annonces. Madame le Maire vos interventions auront été déterminantes puisque vos courriers adressés à la vice-présidente, en 2021 et 2022 pour augmenter les agents de propreté sur la commune ont porté leurs fruits.

Vous savez que pour des villes comme Tassin, à strate équivalente, il y a 18 agents de propreté, à Saint-Genis-Laval, il y en a 14 et à Sainte-Foy-lès-Lyon, il y en a 5 ou 6.

Lorsque j'étais professionnel, j'avais commencé un travail de fond et madame le Maire a boosté la démarche et nous avons obtenu de magnifiques locaux situés au 12 avenue de Limburg. Nous avons eu un agent de propreté affecté au mois de février, à l'ouverture et un deuxième agent de propreté qui a commencé hier. Donc lorsqu'on dit que le quartier de La Gravière est un peu enclavé, finalement ce n'est pas si mal.

Ma deuxième information est pour dire que je sais qu'il y en a parmi vous qui laissent leurs bacs déchets dehors. Rentrez-les parce que maintenant je vais revenir en force ! À ce sujet, il faut savoir qu'avec madame MOUSSA, en 2020, nous avons constaté que l'avenue Général de Gaulle était l'une des rues la plus sale de Sainte-Foy-lès-Lyon. Nous avons donc entamé un gros travail qui partait de l'allée des Primevères aux silos de CASINO et jusqu'à ALDI en démarchant les riverains ainsi que tous les prestataires de la rue et c'est ce week-end que nous avons constaté, le premier en 2024, qu'il n'y a plus aucun bac sur l'avenue Général de Gaulle. Donc rentrez bien vos bacs parce que madame MOUSSA va demander à ses équipes de sortir les tickets amende et c'est 35 €. Merci !

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je reviens juste sur la question de monsieur SCHMIDT concernant l'affichage public. Je voudrais savoir si la Ville est saisie des campagnes publicitaires qu'il peut y avoir sur les panneaux libres ? On m'a informé à plusieurs reprises qu'il y avait eu des affichages culturels qui ont un peu troublé. Est-on informé des ces affichages ? N'a-t-on pas la nécessité d'avoir une neutralité sur l'espace public ?

MME LE MAIRE : Nos panneaux d'information ont une face pour tout ce qui concerne l'affichage de la Ville et l'autre face concerne l'affichage commercial. Sur cette face commerciale, nous n'avons pas le choix de la communication. Bien entendu, j'ai été très sollicitée la semaine dernière à propos de cet affichage qui est maintenant terminé. Je signale nous n'avons pas été la seule ville à l'avoir et nous avons alerté sur une vigilance à ce sujet.

Puisqu'il n'y a pas d'autres questions de la part des conseillers, la séance est donc levée à 21H52.

VILLE  
DE  
SAINTE-FOY-LÈS-LYON

-----  
Secrétariat général

-----  
VS/CR/NC

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024**

**OBJET** : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

**RAPPORTEUR** : madame le Maire

Conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020, il est rendu compte des décisions prises par madame le Maire :

N°	Date	Objet	Commentaire
5	20/02/24	Consultation avocat – permanences gratuites pour la population – signature	Titulaire : Me Christel MOLLARD Réalisation d'une permanence par mois de trois heures au prix de 80 € HT Durée de deux ans à compter du 1 <sup>er</sup> février 2024
6	20/02/24	Vérifications réglementaires périodiques et autres vérifications réglementaires d'exploitation	Titulaire : SOCOTEC (69003) Montant : sans impact sur le montant maximum Objet de l'avenant : ajout et suppression de lignes dans le document prix.
7	28/02/24	Remplacement des menuiseries extérieures et des portes extérieures de l'école maternelle Grange Bruyère – Avenant n°1	Titulaire : LENOIR METALLERIE Montant : + 2016 € HT Objet de l'avenant : travaux complémentaires non prévus à savoir ajouts impostes fixes pour 9 portes
8	29/02/24	Convention d'occupation à titre gratuit à l'association Kidijeu Ludothèque	Occupant : association Kidijeu Ludothèque Durée : 3 ans Locaux d'une superficie d'environ 127 m <sup>2</sup> situés 45 avenue Maréchal Foch
9	29/02/24	Convention d'occupation à titre onéreux donné à Maison Charrié	Occupant : Maison Charrié Durée : du 15 mars au 14 septembre 2024 Parc Bourrat Application des tarifs municipaux afférents
10	01/03/24	Gestion du cimetière : entretien, gardiennage, petits travaux et activités funéraires – signature	Titulaire : Brun Cella (69110) Accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum annuel de 65 000 € HT Durée de un an renouvelable deux fois
11	01/03/24	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Salle Laurent Paul - signature	Titulaire : SIGMA (mandataire) Marché pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Salle Laurent Paul Montant : 101 088 € TTC
12	06/03/24	Maintenance préventive et curative des ascenseurs et appareils élévateurs – avenant n°1	Titulaire : OTIS Objet de l'avenant : Avenant prenant en compte l'ajout de l'équipement EPMR de l'hôtel de Ville à la DPGF (maintenance préventive et abonnement GSM) pour un montant complémentaire de 380,80 € HT annuel Sans impact sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre
13	06/03/24	Prestations de service d'assurance – lot n°1 « dommages aux biens » - avenant n°1	Titulaire : GROUPAMA Objet de l'avenant : prise en compte de la nouvelle surface couverte par le marché et formalisation de l'application de la révision des prix sur l'appel de prime, sans incidence sur les autres dispositions du marché
14	12/03/24	Missions d'ordonnancement, pilotage et coordination – Signature	Titulaire : SETEC OPENCY Accord-cadre à bons de commandes missions d'ordonnancement, pilotage et coordination Montant maximum 220 000 € HT Durée de 4 ans



15	21/03/24	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de sentiers pédestres thématiques sur le projet Nature Yzeron Aval – Avenant n°1	Titulaire : ATELIER VOGUE Avenant prenant en compte la réalisation de dessins supplémentaires dans la mise en page des panneaux pour le sentier n°2, pour un montant complémentaire de 500 € TTC % d'écart introduit par l'avenant : 1,2 %
16	21/03/24	Missions de coordonnateurs de sécurité et de protection de la santé - Signature	Titulaire : PRESENTS Accord-cadre à bons de commandes pour des missions de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé Montant maximum : 210 000 € HT Durée : 4 ans
17	26/03/24	Maintenance préventive et curative des stations de relèvement - signature	Titulaire : SERVIMO Marché mixte pour la maintenance préventive et curative des stations de relèvement Montant maximum annuel : 20 000€ HT Durée de un an renouvelable trois fois
18	26/03/24	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'espace naturel Yzeron Aval	Titulaire : OFFICE NATIONAL DES FORETS Accord-cadre à bons de commande pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'espace naturel Yzeron Aval Montant maximum annuel : 17 000 € HT Durée de un an renouvelable trois fois
19	26/03/24	Convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association OFTA - Signature	Convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association OFTA de locaux 92 chemin des Fonts Durée de la mise à disposition : 5 ans